

b2258894(F)

doc
CA1
EA
88H76
FRE



Affaires extérieures
Canada

External Affairs
Canada

Les Droits de la personne et la Politique étrangère du Canada

RAPPORTS RÉCEMMENT PUBLIÉS
PAR LE PARLEMENT ET LE GOUVERNEMENT

1988

Canada

Dept. of Foreign Affairs
Min. des Affaires étrangères
JUL 19 2005
Return to Departmental Library
Retourner à la Bibliothèque du Ministère

43-253-653

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET L'AIDE :
LA POLITIQUE DU CANADA

TABLE DES MATIERES

Introduction

1. Indépendance et Internationalisme: Rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les relations extérieures du Canada, Juin 1986
2. Les Relations extérieures du Canada: Réponse du Gouvernement du Canada au rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des Communes, Décembre 1986
3. Qui doit en profiter? Rapport sur les politiques et programmes du Canada en matière d'aide publique au développement, Comité permanent des Affaires étrangères et du commerce extérieur, Mai 1987
4. Pour bâtir un monde meilleur: Réponse du Gouvernement du Canada au rapport du Comité permanent des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Septembre 1987
5. Partageons Notre Avenir: L'Assistance canadienne au développement international, 1987

Introduction

Les lecteurs de cette publication y trouveront des extraits de rapports récemment rendus publics par le Parlement et le gouvernement, au sujet des droits de la personne et de la politique étrangère du Canada. L'intérêt que le Canada porte de longue date aux problèmes internationaux concernant le respect des droits de la personne, est à la base des efforts des cinq documents cités dans la présente publication. Ces documents vont du rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les relations extérieures, publié en juin 1986, à l'énoncé de la nouvelle stratégie d'aide au développement, paru en mars 1988 sous le titre Partageons notre avenir.

Comme l'a souligné la Réponse du gouvernement au Rapport du Comité mixte spécial, "la protection des droits fondamentaux des personnes et des groupes fait partie intégrante de la société canadienne et du patrimoine historique du Canada. Dans la Charte des droits de la personne, les Canadiens se sont fixés des normes élevées en la matière ... Pour ces raisons, les droits de l'homme sont et resteront l'un des éléments fondamentaux de la politique étrangère du Canada." Les cinq documents, dont les extraits composent cette publication, examinent, en étudiant leurs répercussions, un large éventail de questions concernant les droits de la personne et la politique étrangère du Canada.

Indépendance et Internationalisme

**Rapport
du Comité mixte spécial
du Sénat
et
de la Chambre des communes
sur les relations extérieures du Canada**

Juin 1986

**Coprésidents :
Jean-Maurice Simard, sénateur
Tom Hockin, député**

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements		XV
Avant-propos		1
Chapitre I	Les Canadiens et la politique étrangère	5
	Principales préoccupations des Canadiens	8
	Un intérêt marqué pour les questions de sécurité internationale.....	9
	L'état de l'économie.....	13
	Les conséquences de la proximité des États-Unis.....	15
	La promotion des droits de la personne et le développement.....	16
	Le rôle du Canada : agir et faire preuve de responsabilité	19
	Appendice A: Analyse des communications présentées au comité.....	21
Chapitre II	Les moyens du Canada	25
	Les facteurs d'influence.....	26
	L'influence fondée sur l'image et la réputation	27
	L'influence fondée sur la compétence et l'aptitude	28
	L'influence fondée sur les engagements politiques.....	28
	La consultation est essentielle.....	29
	L'influence, quantité variable	29
	Le multilatéralisme.....	30
Chapitre III	Les objectifs de la politique étrangère	33
	L'unité nationale	34
	La souveraineté et l'indépendance	35
	La paix et la sécurité.....	36
	La justice et la démocratie	36
	La prospérité économique.....	37
	Le milieu naturel.....	37
	Le point de vue du comité	38
Chapitre IV	Renforcer l'ordre international et accroître l'influence du Canada	41
Chapitre V	La sauvegarde de la paix et de la sécurité mondiale	49
	La politique de défense	51
	Le contrôle des armements et le désarmement.....	53
	Les relations Est-Ouest.....	56
	Les conflits régionaux	59
	Le maintien de la paix	61
	Le terrorisme	64

Chapter VI	L'accroissement des échanges internationaux	69
	La libéralisation des échanges internationaux.....	71
	L'augmentation de la compétitivité du Canada	73
	L'expansion des exportations	78
	La diversification des échanges commerciaux.....	83
Chapitre VII	Le développement international	89
	L'endettement et le commerce	90
	L'aide au développement	95
	Le niveau d'aide	96
	Le but de l'aide.....	97
	L'efficacité de l'aide.....	98
	Une association.....	99
	Les étudiants étrangers.....	101
Chapitre VIII	La promotion des droits de la personne	107
	La protection des droits de la personne.....	108
	L'avancement des droits de la personne	112
	L'aide aux réfugiés.....	114
	L'Afghanistan.....	116
	L'Afrique du Sud	117
	L'Amérique centrale	120
Chapitre IX	Améliorer les relations avec les États-Unis	125
	Les sources de conflits	127
	Garder le sens des proportions	129
	La consultation et la prise de décision selon des règles établies	130
	La coordination des politiques et des actions du Canada	131
	La recherche d'alliés aux États-Unis.....	132
	Les désaccords avec les États-Unis.....	133
	Les mécanismes bilatéraux.....	134
	La nécessité d'accroître la compétence	136
	Les rapports avec le Congrès.....	136
Chapitre X	L'importance du Grand Nord dans la politique étrangère du Canada	139
Chapitre XI	Pour un internationalisme constructif	149
Conclusions et recommandations		153
Annexe A	Audiences publiques	173
Annexe B	Témoins	175
Annexe C	Mémoires reçus	183

Les Canadiens et la politique étrangère

Principales préoccupations des Canadiens

La promotion des droits de la personne et le développement

Beaucoup de témoins voudraient que la politique extérieure du Canada mette davantage l'accent sur le respect des droits de la personne. Plusieurs tenants de ce principe, comme la Fondation canadienne des droits de l'homme, ont reproché au livre vert de ne mentionner les droits de la personne qu'en passant. La fondation a estimé que :

les droits de la personne [devraient être], de façon visible, un des grands principes co-déterminants de la politique étrangère canadienne, sinon son âme et sa substance (47:69).

Quelques témoins se sont dits en faveur de la nomination d'un ou plusieurs agents ou groupes, au sein du gouvernement fédéral, qui seraient chargés d'encourager le respect des droits de la personne à l'étranger. D'autres ont demandé qu'un comité parlementaire examine la façon dont les droits de la personne sont respectés dans le monde.

Beaucoup plus souvent, cependant, les témoins qui s'intéressaient aux droits de la personne ont demandé que le Canada adopte une politique précise concernant l'Afrique du Sud et l'Amérique centrale. Dans les deux cas, ils préconisaient une intervention du Canada surtout parce que les gouvernements en cause violaient les droits de la personne de façon systématique et flagrante. En ce qui a trait à l'Afrique du Sud, une assez grande minorité des mémoires soutenaient que la question de l'Afrique du Sud était une affaire interne et que le Canada ne devrait pas s'en mêler. Par contre, la plupart des mémoires sur l'Amérique centrale présentaient des caractéristiques communes; en effet, leurs auteurs critiquaient la politique des États-Unis dans la région et demandaient que le gouvernement canadien y joue un rôle plus important; beaucoup réclamaient entre autres l'ouverture d'une ambassade au Nicaragua. Quelques témoins ont dit s'inquiéter de la politique du gouvernement nicaraguayen et de son attitude envers les Indiens Miskito.

Nous nous sommes réjouis de voir que la population demandait de plus en plus que la politique extérieure du Canada englobe la question des droits de la personne, tendance qui est probablement durable. À notre avis, cette évolution des mentalités s'inscrit dans un mouvement mondial de sensibilisation qui s'est traduit par l'adoption de l'Acte final d'Helsinki à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, en 1975. Chez nous, l'enchâssement dans la constitution de la Charte des droits et libertés a contribué à sensibiliser encore plus la population à cette question.

Les discussions avec les témoins et les conférenciers ont fait ressortir des différences d'opinion quant à la meilleure façon de promouvoir le respect des droits de la personne dans d'autres pays. En ce qui a trait à l'Afrique du Sud, la majorité des témoins ont souhaité que le Canada impose diverses sanctions pouvant aller jusqu'à la rupture des relations diplomatiques et l'interruption des échanges commerciaux et culturels avec ce pays. La plupart d'entre eux partageaient sur ce point l'opinion de M^{me} Linda Freeman, qui a déclaré : «La meilleure politique [...] est caractérisée par des pressions occidentales sûres et coordonnées, exercées de façon progressive. Évidemment, le Canada ne peut pas faire bande à part; il doit [...] agir dès maintenant, ne pas attendre (24:14)». Quelques témoins se sont dits particulièrement troublés par la situation des droits de la personne en Union soviétique et, entre autres, par le fait qu'on empêchait les juifs soviétiques d'émigrer et qu'on emprisonnait des militants pacifistes. De façon plus globale, un bon nombre de témoins ont réclamé que le Canada prive de ses échanges commerciaux, de ses investissements et de son aide les pays qui bafouent les droits de leurs citoyens. Ainsi, M. Edward Ratushny, de l'école de droit de l'Université d'Ottawa, a déclaré : «Je ne vois pas comment nous pouvons séparer la situation des droits de la personne dans ces pays de leur droit à bénéficier de notre aide extérieure (25:40)». Quelques témoins ont insisté davantage sur la persuasion, estimant que le problème des violations des droits de la personne pouvait être exacerbé par la pauvreté et que la fierté nationale face à la critique étrangère risquait de causer une contre-réaction et d'avoir en réalité des effets contraires à ceux escomptés. M. John Holmes a fait cette mise en garde :

Nous ne pouvons pas tout simplement ordonner aux autres pays de bien se tenir [...]. Nous devons les cajoler, les convaincre, recourir à toutes sortes de tactiques et bien souvent, éviter de leur faire perdre la face (25:45).

Nous avons été particulièrement frappés de voir combien de témoins étaient convaincus que le Canada devait généreusement combattre la pauvreté et le sous-développement à l'étranger. Ainsi, selon le Conseil de la Saskatchewan pour la coopération internationale, «les pays du globe sont si dépendants les uns des autres qu'il serait irréaliste de croire que le Canada peut devenir une oasis de prospérité dans un monde où règne la pauvreté (40:22 et 23)».

Un message semblable nous a été transmis à Halifax par le Comité interprofessionnel pour l'éducation en matière de développement mondial :

Le Canada a dans certains cas joué un rôle utile en matière de médiation, de négociation et de maintien de la paix. Par conséquent, nous avons réussi à nous rendre de plus en plus crédibles aux yeux d'autres pays, notamment des pays en développement. Même si le Canada ne se situe pas complètement à l'extérieur des vecteurs de force Est-Ouest, il a défendu une perspective Nord-Sud du développement et des relations internationales. Nous devrions continuer dans ce sens tout en tentant d'aider les gens les plus démunis à s'épanouir avec fierté dans le cadre de leur propre culture, à développer leur dignité humaine dans leur politique intérieure et à prendre en main leurs propres ressources et leur propre développement économique (33:85).

Rien d'étonnant donc à ce que l'aide au développement soit considérée comme un champ d'action privilégié. De nombreux témoins, bouleversés par les privations et les souffrances des gens d'autres pays et conscients de la prospérité et du bien-être dont jouissent les Canadiens en comparaison, se sont montrés disposés à contribuer à ces efforts d'entraide internationale.

Quinze enfants de l'École du dimanche de l'Église Unie de Fort Garry à Winnipeg, accompagnés de leur professeur, ont tenu à exprimer leurs sentiments au comité. Voici ce qu'a dit la jeune Tracy Kozar :

[...] nous avons découvert en quoi consistait l'aide internationale. Nous sommes préoccupés par le fait que les intérêts commerciaux canadiens sont plus importants, dans le cadre de nos programmes d'aide, que les besoins du tiers monde. Cela étant, nous faisons aujourd'hui appel à vous pour vous demander, tout d'abord, de mettre la priorité, dans nos programmes d'aide bilatérale, sur les projets agricoles de petite échelle, qui favorisent l'établissement d'un climat de confiance, l'acquisition de techniques et l'approvisionnement en matériel qui sont nécessaires pour combattre la faim (62:56 et 57).

Et sa compagne Kristin Martin a ajouté :

Deuxièmement, nous vous demandons de vous engager, étape par étape mais de façon déterminée, sur la voie de l'unification des programmes d'aide bilatérale. L'aide à l'étranger devrait profiter à ceux à qui elle s'adresse : les pauvres du tiers monde (62:57).

On prônait dans beaucoup de mémoires l'adoption par le Canada d'une politique d'aide généreuse. En particulier, de nombreux témoins ont demandé au gouvernement d'augmenter le montant de son aide. Mentionnons entre autres le plaidoyer de la Commission d'action sociale du diocèse de Charlottetown, qui a réclamé une augmentation de l'aide canadienne et qui considère que le «pourcentage de 0,6 p. 100 de notre produit national brut est trop bas (32:41)». Il a été recommandé d'atteindre l'objectif de 0,7 p. 100 du PNB plus tôt que ne l'envisage le gouvernement. Parmi ceux qui ont dit souhaiter que le Canada joue un rôle plus actif dans le développement international, certains estimaient qu'il fallait d'abord mieux financer les activités des organisations non gouvernementales (ONG) dans les pays du tiers monde. Selon eux, la participation des citoyens présente de nombreux avantages. Le porte-parole du CUSO de Saskatoon a particulièrement bien exprimé ce point de vue.

D'après l'expérience de CUSO, les projets locaux de petite envergure conçus par les utilisateurs sont les plus efficaces à long terme [...] À la lumière de notre expérience avec les ONG, nous savons qu'elles possèdent les capacités et l'expérience nécessaires pour administrer de petits projets. Or ceux-ci constituent l'une des rares façons d'aider les plus nécessaires. En outre, les petits projets risquent moins de créer une dépendance à cause des petites sommes en cause. De plus, parce que les ONG sont dans les localités, il y a de meilleures chances de créer une association de partenaires égaux au profit des groupes canadiens et étrangers. (40:32 et 34).

Abstraction faite du souci qu'ont de nombreux témoins de rendre le programme d'aide du Canada le plus généreux possible envers les pays pauvres, le comité a constaté que les Canadiens se rendaient de plus en plus compte que les relations entre pays développés et pays en développement étaient maintenant au coeur des questions économiques internationales. Au sujet des relations Nord-Sud, les témoins ont mis en relief la gravité des problèmes d'endettement de nombreux pays du tiers monde et l'importance de favoriser la relance de leur économie et leur développement. Ils ont jugé essentiel d'accroître les débouchés pour les exportations du tiers monde dans les pays industrialisés si l'on voulait un jour résoudre ce problème extrêmement épineux.

CHAPITRE VIII

La promotion des droits de la personne

Nous tenons à affirmer, comme tant de Canadiens nous l'ont répété, que la défense des droits de la personne dans le monde est un élément fondamental de la politique étrangère du Canada. Elle est l'expression vitale et naturelle des valeurs canadiennes. En outre, elle est conforme aux droits et aux obligations existant en droit international, notamment en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, auxquels le Canada a librement souscrit.

La promotion efficace des droits de la personne à l'échelle internationale n'est pas sans poser de nombreux problèmes sur le plan pratique. Elle est rejetée dans certains milieux parce qu'on y voit une ingérence inacceptable dans les affaires de pays souverains. Pour notre part, nous soutenons au contraire que le comportement des gouvernements, tout comme celui des particuliers, est assujéti à des valeurs universelles. Prononcer un jugement sur la conduite d'un gouvernement et adapter en conséquence ses relations avec ce gouvernement ne veut pas dire qu'on empiète sur ses pouvoirs. La rupture de relations dans les domaines du commerce ou de l'aide, par exemple, se situe précisément à l'opposé de toute forme d'intervention dans les affaires internes d'un autre pays.

D'autres critiquent la promotion des droits de la personne, parce qu'ils y voient un moyen détourné de faire passer l'économie et la pauvreté au second rang des préoccupations internationales. Ce n'est nullement notre intention, et les observations que nous avons faites sur le développement international ne font que le confirmer. Comme le Conseil canadien des églises, nous croyons que «des besoins fondamentaux, tels que la nourriture, l'eau et le logement, [sont aussi] des droits inviolables, sans lesquels un être humain ne saurait vivre (34)». C'est la raison pour laquelle nous avons réaffirmé que l'assistance aux populations et aux pays les plus pauvres constituait le principal objectif du programme d'aide canadien. Nous affirmons, avec tout autant de conviction, que le Canada doit défendre les droits aussi bien collectifs qu'individuels, y compris les droits des travailleurs, des femmes et des minorités religieuses et culturelles. Nous souscrivons entièrement à l'argument de M. Edward Ratushny selon lequel le Canada doit refuser de choisir entre les droits de la collectivité et ceux de l'individu. Nous devrions «considérer tout simplement que tous les droits sont importants, et qu'il n'y a pas de raison de choisir les droits de la collectivité au détriment des droits individuels (25:36)».

Outre qu'il est nécessaire d'en préciser le sens et le but, la politique de défense des droits de la personne se heurte à divers obstacles d'ordre pratique, notamment à l'absence de tout mécanisme d'application reconnu. Notre but véritable étant d'atténuer l'injustice, notre ligne de conduite, en ce qui a trait aux droits de la personne, doit être dictée non seulement par l'obéissance à un principe, mais par la nécessité d'agir prudemment et d'obtenir des résultats tangibles. En ce qui concerne les moyens de promouvoir les droits de la personne dans le monde, nous croyons utile de faire une distinction entre la protection de ces droits et leur avancement. Le premier objectif vise principalement à repérer les cas de violation des droits de la personne, à les faire connaître et à les dénoncer, tandis que le second consiste à essayer de renforcer les institutions et les valeurs qui, au bout du compte, sont les seuls garants du respect des droits de la personne.

La protection des droits de la personne

Le principal objectif de la politique relative aux droits de la personne a toujours été de révéler les cas de violation de ces droits et de trouver des moyens d'y mettre un terme. Nous pensons qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts en ce sens et même, en ce qui concerne le Canada, de s'y employer de façon encore plus énergique. Nous estimons, par contre, que cette approche est d'une efficacité très restreinte et que son succès dépend au plus haut point de la créance qu'elle trouve auprès de la communauté internationale. Une politique de protection des droits de la personne doit obligatoirement s'appuyer sur des normes, des enquêtes probantes et des sanctions.

Comme l'ont souligné les témoins qui ont comparu devant le comité, la promotion des droits de la personne dans le monde est exposée à une multitude de dangers, notamment à la frivolité et à la politisation. Ainsi, on peut être tenté de lever continuellement un doigt accusateur, ou encore de poursuivre des buts politiques ou idéologiques sous prétexte de défendre les droits de la personne. Pour éviter ces écueils, il faut d'abord et avant tout établir certaines normes.

Le comité estime qu'il existe un critère fondamental qui doit guider la politique du Canada en matière de droits de la personne, à savoir la tendance apparente à des violations systématiques, flagrantes et soutenues des droits de la personne. Dans le mémoire qu'il a présenté au comité, le Conseil canadien des églises a décrit ces droits de la façon suivante :

Les églises présument que les gens du monde entier, indépendamment de toute appartenance idéologique, culturelle ou politique, souhaitent ne plus être victimes de disparitions et être libérés de toute forme d'arrestation arbitraire, de détention, de torture, d'exécution extrajudiciaire et de discrimination raciale encouragée par un État (34).

Lorsque ces violations systématiques et soutenues résultent de la politique d'un État, le Canada doit les dénoncer sans hésitation.

Il est très rare que des violations flagrantes et systématiques des droits de la personne fassent officiellement partie de la politique nationale ou soient pratiquées au grand jour. En règle générale, elles sont plutôt cachées, et leur existence est niée avec véhémence. D'ailleurs, la terreur psychologique qu'inspirent les cas de torture ou les disparitions est due en grande partie au secret qui les entoure. C'est pourquoi l'un des meilleurs moyens de lutter contre les violations des droits de la personne consiste à les porter à l'attention du monde entier. Le Canada dispose de trois grands mécanismes d'enquête.

Premièrement, il y a les organismes internationaux qui s'occupent des droits de la personne et dont le plus important est la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Créée par l'Assemblée générale en 1945, cette commission s'intéresse aux grands problèmes de droits de la personne dans le monde, et elle est également chargée de l'élaboration de normes et de conventions relatives aux droits de la personne. Selon les témoignages que nous avons reçus, le Canada, qui a fait partie de la commission comme membre élu de 1976 à 1984, a su se mériter le respect des autres pays ainsi que d'organisations non gouvernementales qui comptaient sur la délégation canadienne pour soulever certaines questions aux séances de la commission et pour défendre leurs intérêts. Par contre, M. Philippe LeBlanc, dans son mémoire, a reproché au Canada sa participation effacée et beaucoup moins efficace en tant qu'observateur à la session de 1985 (2). **Le comité se joint aux témoins pour recommander que le Canada cherche à être réélu à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies et que, dans l'intervalle, il suive activement le déroulement de ses travaux. Le Canada devrait notamment s'employer à protéger et à renforcer la position de la Commission dans la structure onusienne. Le comité recommande également que le Canada cherche à affirmer l'assise du Groupe de travail des Nations Unies pour les autochtones. Les peuples autochtones sont depuis fort longtemps au nombre des victimes les plus malmenées des violations des droits de la personne.**

Nous sommes persuadés que le Canada a des possibilités d'action multilatérale en dehors de l'ONU, qui lui permettraient de poursuivre une politique active en matière de droits de la personne. Ainsi, le Canada devrait appuyer le Bureau des droits de la personne récemment créé par le Secrétariat du Commonwealth. Il devrait collaborer, tant au sein du Commonwealth qu'en dehors de celui-ci, avec d'autres puissances démocratiques moyennes parmi les pays industrialisés ou en développement, d'autant plus que les puissances moyennes sont peut-être moins susceptibles de troubler le cours de la politique concernant les droits de la personne par des considérations et des activités géopolitiques. En collaborant étroitement avec les pays en développement, le Canada pourra prendre en considération dans sa politique en la matière les vues et les préoccupations des pays du tiers monde.

Deuxièmement, le Canada peut faire appel au réseau d'organisations bénévoles travaillant dans le domaine des droits de la personne pour enquêter sur les violations de ces droits et les dénoncer. Il peut s'agir tant d'organismes nationaux, dont les membres, dans certains pays, n'hésitent pas à mettre leur vie en péril pour dénoncer les violations des droits de la personne, que d'organisations internationales spécialisées dans la collecte et la diffusion de ces informations. Dans le mémoire qu'elle a présenté au comité, la section canadienne (anglophone) d'*Amnesty International* — une des organisations bénévoles les plus respectées dans le monde — s'est félicitée de l'appui qu'elle reçoit du gouvernement canadien.

[La section canadienne] constate avec beaucoup de satisfaction que le gouvernement canadien s'emploie activement à défendre les droits de la personne et à dénoncer les violations des droits de la personne au sein d'instances bilatérales et multilatérales. C'est ce qui a amené la section canadienne à déclarer à maintes occasions que la Commission de l'immigration (qui s'occupe des réfugiés) et le ministère des Affaires extérieures sont ses alliés dans la lutte qu'elle mène pour défendre les droits de la personne partout dans le monde (2).

Le comité recommande vivement au gouvernement du Canada de faire en sorte que la collaboration avec les organisations bénévoles demeure un élément central de sa politique sur les droits de la personne. À cet égard, M. Edward Ratushny a fortement recommandé au gouvernement de créer une Commission consultative des droits de la

personne qui servirait de mécanisme régulier de consultation politique. Nous appuyons le principe, mais nous tenons à souligner qu'il y a plusieurs modèles possibles en ce qui a trait au fonctionnement et à la composition d'un tel organisme. Nous recommandons, par conséquent, que le gouvernement recherche sans délai les moyens les plus efficaces de créer une Commission consultative des droits de la personne.

Le comité a été heureux d'entendre des témoins affirmer que les autorités canadiennes étaient fermement acquises à la nécessité d'avoir une politique efficace sur les droits de la personne. Nous sommes par ailleurs conscients des pressions qui s'exercent au ministère des Affaires extérieures pour que le commerce, la sécurité et des considérations politiques passent avant les droits de la personne. Pour contrer cette tendance, nous recommandons que le ministère des Affaires extérieures suive l'exemple du ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas en organisant pour tous ses agents des séances de formation et des cours d'appoint sur les droits de la personne.

Le Canada a depuis longtemps recours aux organismes internationaux et aux organisations non gouvernementales qui se consacrent à la défense des droits de la personne pour faire avancer ces droits. À ceux-ci est venu s'ajouter depuis peu un troisième mécanisme, qui lui permettra d'adopter une démarche plus cohérente et plus active. Un comité permanent des droits de la personne vient en effet d'être créé à la Chambre des communes. Nous recommandons que ce comité, au moment d'entamer le volet international de ses travaux, accorde une attention particulière aux violations flagrantes et systématiques des droits de la personne qui sont signalées, notamment dans les pays où le Canada a d'importants programmes d'aide au développement ou avec lesquels il fait beaucoup de commerce, et qu'il travaille en étroite collaboration avec le comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur. De plus, nous demandons instamment aux comités des affaires extérieures du Sénat et de la Chambre des communes de garder cette question à l'ordre du jour et de la placer dans le contexte plus général de la politique extérieure du Canada. Les conclusions et recommandations de ces comités pourront être un facteur important dans les décisions du Cabinet lorsqu'il dresse la liste des pays admissibles à l'aide publique au développement, si les comités demandent au gouvernement de donner une réponse globale à leurs rapports, comme les comités de la Chambre des communes peuvent le faire en vertu de l'article 99(2) du Règlement.

Le simple fait d'enquêter sur les violations des droits de la personne et de les faire connaître a du mérite en soi. Toutefois, de façon générale, il ne s'agit que d'une première étape qui appelle ensuite une intervention ou, à tout le moins, des pressions incitant la communauté internationale à intervenir.

Il y a des occasions où la critique publique est un outil essentiel de la défense des droits de la personne. Mais, en principe, une politique bien pensée en matière de droits de la personne est comme un iceberg dont on ne voit que la pointe. Parlant de la malheureuse tendance que nous avons au Canada à penser que, entre la diplomatie tranquille et la diplomatie vociférante, l'une est bonne et l'autre est mauvaise, M. John Holmes a fait les observations suivantes au comité :

Or, un pays intelligent choisit celle qui est la plus efficace. Il y a des cas où la diplomatie tranquille offre de meilleures chances de sauver des personnes. Si vous cherchez à faire sortir certaines personnes d'un pays totalitaire, il est souvent préférable de mener des négociations en privé au lieu de marquer des points en faisant des discours (25:46).

Les visites à l'étranger du premier ministre, de ministres du Cabinet et de parlementaires sont de précieuses occasions d'exprimer des inquiétudes au sujet du

respect des droits de la personne pour qui sait doser judicieusement les pressions en public et la persuasion en privé. Nous encourageons le gouvernement à saisir ces occasions, comme ont su le faire le premier ministre durant son récent séjour en Chine, et en Corée du Sud, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lorsqu'il s'est rendu en Union soviétique et le ministre des Relations extérieures lors de son voyage en Amérique centrale à l'automne de 1985. En incorporant la question des droits de la personne à des discussions portant sur le commerce, la diplomatie et l'aide, le Canada peut arriver à faire comprendre que les droits de la personne ne sont pas une question accessoire, mais font partie intégrante de ses relations extérieures.

Outre des mesures purement diplomatiques, le Canada peut également se servir de son important programme d'aide au développement pour défendre les droits de la personne. Il a été beaucoup question, dans les mémoires et les témoignages qui ont été présentés au comité, de l'opportunité d'utiliser de tels moyens et de la façon de s'y prendre. D'après ce que nous avons entendu, les Canadiens estiment qu'il devrait y avoir des liens entre l'aide au développement et les droits de la personne, mais des liens soigneusement établis. Nous partageons ce point de vue, et nous sommes entièrement d'accord avec les recommandations de l'ancien sous-comité sur les relations du Canada avec l'Amérique latine et les Antilles, contenues dans le rapport intitulé *Nouvelles orientations de la politique étrangère du Canada* (78:14 et 15), qui a été déposé à la Chambre des communes le 30 novembre 1982.

- Le Canada devrait réduire substantiellement ou interrompre les programmes canadiens d'aide au développement, ou encore ne pas en lancer de nouveaux, dans les pays où les violations flagrantes et systématiques des droits de la personne empêchent la réalisation de l'objectif fondamental que constitue l'aide aux pauvres.
- Dans les pays qui violent systématiquement ces droits ou qui, pour d'autres raisons, ne sont pas admissibles à l'aide au développement, le Canada devrait tenter, par l'entremise des organisations internationales, d'accorder une aide humanitaire à ceux qui luttent pour la protection des droits de la personne.
- Dans les pays où les violations des droits de la personne existent, mais ne justifient pas l'interruption de l'aide consentie, le Canada devrait offrir son assistance essentiellement par le truchement du secteur privé, et particulièrement des organisations non gouvernementales qui œuvrent directement auprès des pauvres. En outre, le gouvernement canadien devrait accorder une partie de son aide aux organismes qui luttent pour maintenir et protéger les droits civils et politiques.
- Le Canada devrait accroître considérablement l'aide qu'il accorde aux pays admissibles à l'aide canadienne qui ont effectué des progrès dans le secteur du respect des droits de la personne.

En plus de mettre en oeuvre des programmes d'aide bilatéraux, le Canada participe aux travaux de nombreuses institutions financières internationales (IFI) comme la Banque mondiale et les banques régionales de développement, qui fournissent d'importants capitaux au pays du tiers monde. D'après certains témoins, le Canada devrait inciter les IFI à assujettir l'octroi de prêts et d'autres crédits d'aide à des critères fondés sur le respect des droits de la personne. Il s'agirait là d'une entorse à la règle des IFI, défendue à maintes reprises par le Canada, qui consiste à évaluer les demandes uniquement d'après leur valeur sur le plan technique ou sur celui du développement. Le comité est profondément conscient des risques qu'il y aurait à politiser les IFI pour

favoriser l'avancement des droits de la personne. Par ailleurs, il n'ignore pas non plus que les violations les plus flagrantes des droits de la personne empêchent tout développement économique et social. Par conséquent, il recommande que le Canada profite de sa voix aux réunions des institutions financières internationales pour s'élever contre les violations systématiques, flagrantes et soutenues des droits de la personne.

Mentionnons enfin les sanctions les plus rigoureuses, exception faite de la déclaration de guerre, qui peuvent être imposées en raison de violations systématiques et extrêmes des droits de la personne; ce sont les sanctions économiques et la rupture des relations diplomatiques. En imposant des sanctions économiques, le gouvernement étend sa compétence au-delà des relations internationales pour contrôler le commerce privé. La question de savoir si une telle action peut être efficace, et dans quelles circonstances, a été débattue aux séances du comité. De façon générale, nous concluons que l'interdépendance des économies modernes les rend effectivement très vulnérables à un boycottage international touchant le commerce et les investissements, mais que cette vulnérabilité est directement proportionnelle à l'importance et à la durée de l'interdiction. Aussi les sanctions économiques ne peuvent être efficaces que si elles reçoivent l'appui le plus universel de la communauté internationale. Sans cet appui, elles ont quand même une valeur symbolique, surtout si elles sont imposées par une puissance moyenne comme le Canada.

Quant à la rupture des relations diplomatiques, elle doit être décidée uniquement en dernier recours. Une telle décision serait en effet contraire à notre tradition, car le Canada a toujours reconnu le gouvernement *de facto* d'un pays comme l'autorité avec laquelle il doit maintenir des liens. D'autre part, nous croyons qu'il est vain d'agir ainsi lorsque des changements positifs sont envisageables ou lorsque le Canada est en mesure de jouer un rôle utile, car il devient très difficile d'intervenir après la rupture des relations diplomatiques.

L'avancement des droits de la personne

Il a jusqu'à maintenant été question de la protection des droits de la personne au moyen de sanctions internationales et du droit international. Le comité est convaincu que le Canada doit continuer dans cette voie, mais qu'il doit aussi prendre les devants en créant un programme positif d'avancement des droits de la personne. En mettant sur pied des programmes d'aide financière, d'échange, de recherche et d'assistance technique en coopération avec les pays concernés, le Canada peut espérer favoriser l'avancement à long terme des droits politiques, civils et culturels, comme il contribue maintenant à l'essor économique et social à long terme de certains pays au moyen de son programme d'aide. En participant à la mise en place d'institutions politiques représentatives et d'autres institutions, de même qu'au renforcement des mécanismes qui favorisent, directement ou indirectement, le respect des droits de la personne, le Canada peut ajouter un élément de protection aux incitations et aux menaces de la politique traditionnelle.

La croissance économique est susceptible de favoriser plus ou moins automatiquement d'autres formes de développement social et politique, y compris un plus grand respect des droits de la personne; c'est du moins le principe sur lequel repose la politique d'aide au développement. L'expérience montre toutefois que la création et la distribution de la richesse revêtent une importance fondamentale pour les pays en développement, mais que l'essor économique comme tel n'apaise pas les tensions

politiques et sociales. Il a même souvent l'effet contraire. Ainsi, dans de nombreux pays d'Amérique latine qui ont connu une croissance économique rapide dans les années 1970, on a également constaté une polarisation politique, une instabilité et des violations des droits de la personne.

Ces troubles sont en partie attribuables à de très grandes inégalités et à la concentration du pouvoir économique et politique. Ils découlent également du fait que les institutions se sont révélées incapables de défendre les droits de l'individu, des groupes minoritaires et de la collectivité. De plus en plus de gens dans le monde entier souhaitent le renforcement des institutions politiques représentatives et d'autres institutions dans l'espoir de voir disparaître les problèmes d'instabilité et de répression qui les assaillent. Les enjeux de cette lutte, qui n'ont rien à voir avec son idéologie, sont la création d'associations ouvrières, universitaires, religieuses et politiques, la mise en place d'un pouvoir judiciaire indépendant et d'institutions démocratiques efficaces, la liberté de presse ainsi que la tenue de véritables élections au cours desquelles toutes les convictions politiques peuvent s'exprimer librement.

Malgré toute l'importance des droits de la personne et de l'avancement de la démocratie, il ne faut pas en déduire que la coopération internationale dans ce domaine est facile ou toujours possible. Ces questions sont souvent considérées comme n'étant pas du ressort des étrangers, ce que les Canadiens peuvent bien comprendre. Le principal danger tient au fait que ce qu'on appelle coopération peut constituer en réalité une forme d'ingérence, voire d'intervention. Ces interventions ont souvent des conséquences anti-démocratiques et répressives dans le tiers monde, même quand les motifs invoqués semblent louables.

L'expérience nous montre que, à cause de ces obstacles, il est crucial de concevoir et d'appliquer les programmes internationaux relatifs à l'avancement des droits de la personne et de la démocratie dans un esprit de coopération : ils doivent répondre aux demandes qu'adressent les pays concernés après avoir défini leurs besoins et leurs intérêts.

Le Canada n'exporte pas ses propres institutions et il doit s'abstenir de le faire. En revanche, il peut et doit pouvoir partager son expérience avec les autres et les aider à mettre sur pied leurs propres institutions. De tels programmes recevraient l'appui effectif ou tout au moins l'assentiment des gouvernements et de la population des pays participants. C'est dans des pays comme l'Argentine ou les Philippines, où la démocratie vient d'être restaurée après de nombreuses années de dictature, que les possibilités de coopération seraient les plus prometteuses. Les pays où les droits de la personne sont sérieusement bafoués refuseraient sans aucun doute de participer à des programmes canadiens visant à favoriser l'avancement de la démocratie et chercheraient à dissuader leurs ressortissants d'y participer. Le Canada devrait alors chercher, dans la mesure du possible, à nouer des liens avec les organisations non gouvernementales qui s'efforcent de promouvoir la démocratie.

Ces programmes auraient une application pratique et seraient principalement de nature technique. Ils ne seraient pas propagandistes et éviteraient de soulever les questions les plus délicates ou les plus controversées de l'avancement de la démocratie. C'est à la population du pays qu'il appartient en effet d'en débattre et d'y trouver des solutions, l'aide internationale pouvant seulement fournir des moyens d'atteindre des objectifs convenus. Voici quelques exemples d'activités embryonnaires auxquelles le Canada pourrait donner suite :

- renforcement de la capacité et de l'efficacité du Canada comme observateur d'élections à l'étranger et création de programmes d'assistance technique en vue de la mise en place d'institutions et de procédures électorales (56:26 et 27).

- prestations d'une aide financière et technique en vue du renforcement d'organisations ouvrières. On pourrait s'inspirer de programmes comme ceux que le Congrès du travail du Canada a mis en oeuvre avec l'aide de l'ACDI au Belize et en Jamaïque (création d'instituts de recherche sur les syndicats).
- encouragement de la collaboration entre les organismes canadiens de recherche et de consultation sur les droits de la personne et leurs homologues étrangers dans le cadre de programmes d'échange et de recherche.
- création d'un programme de recherche coopérative Canada-Amérique latine sur les institutions législatives. À la longue, ce programme pourrait aboutir à la création d'un réseau d'assistance technique et de recherche législative latino-américain (25:41 à 67).

Il y a d'autres secteurs de coopération prometteurs, comme la création de postes d'ombudsman chargés de défendre les droits de la personne, le fédéralisme, le renforcement des institutions judiciaires, la primauté du droit, la participation des gouvernements locaux et les médias. Le gouvernement et le Parlement du Canada devraient songer à créer leurs propres programmes. Ainsi, la Direction de la coopération institutionnelle et des services de développement de l'ACDI pourrait créer une division des institutions électorales et représentatives, et le cadre du programme de coopération parlementaire du Secrétariat des relations parlementaires pourrait être élargi. D'une manière générale, toutefois, nous croyons que les projets devraient être mis sur pied et gérés par des organisations non gouvernementales en collaboration avec des organismes équivalents des pays participants.

Le Canada ne figure pas au nombre des pays qui ont, par le passé, fait de vigoureux efforts à l'échelle internationale pour favoriser l'avancement des droits de la personne. Il y a des raisons impérieuses et pratiques pour lesquelles non seulement il peut intervenir plus activement, mais il doit le faire. Le Canada a la compétence et, selon nous, la crédibilité nécessaires pour offrir son concours dans ce domaine. Dans ses relations extérieures, le Canada privilégie la coopération au lieu de tenter d'imposer ses valeurs et ses institutions. Les programmes ayant pour but de promouvoir les droits de la personne au moyen de l'avancement démocratique sont aussi un moyen d'établir des liens politiques avec d'autres pays. D'une part, les Canadiens pourraient transmettre leurs valeurs et partager leur expérience et d'autre part, ils pourraient apprendre à connaître les besoins et la vulnérabilité de leur propre démocratie. À ces raisons, nous en ajouterions une autre : ces programmes pourraient servir d'élément unificateur dans la politique extérieure du Canada, notre pays pourrait ainsi exprimer son attachement aux droits de la personne en évitant toute idéologie et toute partisanerie. À cette fin, nous recommandons que le gouvernement envisage de créer un institut international des droits de la personne et de l'avancement démocratique qui serait régi par des lignes directrices judicieusement élaborées, en vue d'appuyer les efforts déployés par des organisations non gouvernementales. Pour que cet institut tienne compte des diverses perspectives nationales sur l'avancement démocratique, notamment dans le tiers monde, nous recommandons que son conseil d'administration comprenne des représentants étrangers, un peu comme l'a fait le Centre de recherches pour le développement international. Une faible part des crédits de l'aide au développement pourrait servir à financer cet institut.

L'aide aux réfugiés

L'aide aux réfugiés occupe une place spéciale dans les mesures que prend le Canada pour secourir les victimes de violations des droits fondamentaux.

Le Canada a une longue tradition à cet égard. Il a accueilli des réfugiés de bien des pays déchirés par la guerre civile, et il est venu en aide à ceux qui ont dû quitter temporairement leur pays. Le témoignage le plus frappant de la générosité des Canadiens est peut-être l'accueil qui a été fait à plus de 60 000 réfugiés de la mer venus d'Indochine entre 1975 et 1980. Plus de 34 000 d'entre eux ont pu s'établir au Canada grâce à l'aide accordée à titre privé par quelque 7 000 groupes.

Les principes de base de l'aide aux réfugiés sont conformes à deux objectifs généraux de notre politique étrangère, l'aide humanitaire aux populations défavorisées et le maintien d'un ordre international juste et stable. Le Canada est en mesure de contribuer à la réalisation de ces objectifs au niveau international. D'une part, notre situation géographique nous isole du problème immédiat des réfugiés et, d'autre part, nous sommes l'un des rares pays du monde à avoir les moyens, économiquement et socialement, d'accueillir beaucoup de réfugiés, et nous continuerons à le faire. Comme l'a fait remarquer M. George Cram, de l'Église anglicane du Canada,

[...] le Canada a un rôle unique et important à jouer dans la famille des nations en fixant des normes et en devenant en quelque sorte le modèle de référence dans le domaine des politiques s'adressant aux réfugiés (56:19).

Le comité tient à apporter une précision importante. Bien qu'apparentées, la politique à l'égard des réfugiés et la politique d'immigration sont en fait bien distinctes. Beaucoup de réfugiés se sont révélés être des citoyens travailleurs et compétents et se sont parfois établis ici plus facilement que d'autres immigrants. Il reste que la politique relative aux réfugiés repose sur d'autres considérations. Elle s'inscrit dans la politique globale d'aide humanitaire du Canada, alors qu'en matière d'immigration notre politique est dictée bien davantage par nos intérêts économiques et sociaux. Il est donc important que les cycles économiques, qui jouent un grand rôle dans le calcul des niveaux d'immigration, n'entament en rien les préoccupations d'ordre humanitaire qui poussent le Canada à accueillir des réfugiés.

Le risque de confusion entre ces deux politiques est d'autant plus grand que le nombre de personnes qui revendiquent le statut de réfugié a énormément augmenté. On entend généralement par réfugiés des personnes qui cherchent asile en dehors de leur pays d'origine parce qu'elles craignent à juste titre d'être persécutées à cause de leur race, de leur religion, de leur nationalité ou de leurs opinions politiques. Sont également incluses les personnes qui franchissent une frontière pour échapper à une agression extérieure ou à des désordres civils. Le nombre de personnes appartenant à ces dernières catégories a crû de façon alarmante depuis le début des années 80, en raison surtout d'événements comme l'invasion de l'Afghanistan par les Soviétiques et les troubles en Amérique centrale. Actuellement, on estime à plus de 10 millions le nombre de ces réfugiés dans le monde. Plus récemment, la détérioration de la conjoncture économique dans de nombreux pays en développement a fait grossir les rangs de ceux qui revendiquaient le statut de réfugié pour échapper à la misère. Le droit de ces personnes au statut de réfugié suscite un très vif débat à l'échelle internationale.

Le nombre croissant de réfugiés dans le monde a entraîné un arriéré considérable dans l'examen des cas de réfugiés au Canada. Le problème vient de ce que l'on a cherché à séparer les réfugiés «légitimes» des personnes qui devraient en fait suivre la filière normale. Il est évident que le processus de détermination du statut de réfugié a besoin d'être remanié. Il faudrait mettre sur pied un système qui refléterait avant tout l'engagement qu'a pris le Canada en signant la Déclaration des Nations Unies sur les réfugiés, mais qui comporterait un mécanisme rapide et efficace d'identification des réfugiés légitimes.

Le gouvernement a récemment annoncé un train de mesures sur la reconnaissance du statut des réfugiés et a fait part de son intention de régler à brève échéance le cas des réfugiés en attente. Le comité n'a pas eu l'occasion d'étudier attentivement ces mesures. Il tient cependant à réaffirmer que le Canada doit continuer à accorder automatiquement asile aux personnes qui fuient des persécutions, pendant qu'on vérifie si elles ont droit au statut de réfugié. À cet égard, il est particulièrement important que le Canada continue d'accueillir généreusement les réfugiés d'Amérique centrale victimes d'actes de répression et de violence. Nous félicitons le gouvernement d'avoir pris la décision d'accorder à tous les requérants le droit à une audition.

Outre qu'il a une politique nationale d'aide aux réfugiés, le Canada est un des plus ardents défenseurs des organismes internationaux qui viennent en aide aux réfugiés, comme le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Comité international de la Croix-Rouge. Nous approuvons tout à fait cette politique et nous recommandons fortement d'aller plus loin dans cette voie. Même si le Canada appuie fortement les initiatives du HCR, il n'est pas représenté à la direction de cet organisme. Le gouvernement devrait faire des pressions pour que des Canadiens soient nommés à des postes de direction du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Il pourrait alors participer à la mise à jour des programmes internationaux à l'intention des réfugiés et à la résolution de questions de politique. Il faudrait notamment définir ce que l'on entend par «réfugié» en vertu des accords internationaux, ainsi que les droits et les responsabilités des pays hôtes.

Malgré tous les efforts de la communauté internationale, il arrive que l'aide aux réfugiés crée une situation semi-permanente de dépendance sociale internationale à cause de l'existence de vastes camps de réfugiés. En outre, ces camps font naître un sentiment d'amertume et de ressentiment chez les réfugiés et suscitent une vive hostilité parmi les citoyens des pays hôtes. On a porté à l'attention du comité une initiative prometteuse à cet égard. L'ACDI a beaucoup contribué à un projet du HCR et de la Banque mondiale visant à assurer une source de revenu aux réfugiés afghans au Pakistan. Il s'agissait d'un projet de réfection de routes et de reboisement conçu de façon à profiter aux réfugiés et au pays d'accueil tout en répondant aux besoins des Pakistanais. Des discussions sont en cours pour la mise en oeuvre de la deuxième phase du projet. Nous souhaitons vivement que le Canada appuie les projets visant à assurer une source de revenu aux réfugiés, comme celui qui existe pour les réfugiés afghans au Pakistan; nous y voyons un excellent exemple de projet destiné à aider les réfugiés à être aussi autonomes et productifs que possible, pendant qu'ils attendent leur rapatriement ou leur installation en permanence dans un pays d'accueil.

Le rôle premier du comité consiste à recommander des orientations et des principes généraux. Dans ce genre d'étude, il est évidemment impossible d'examiner les nombreux cas particuliers auxquels ces principes s'appliquent. Dans le domaine des droits de la personne, toutefois, trois cas méritent qu'on s'y arrête : l'Afghanistan, l'Afrique du Sud et l'Amérique centrale.

L'Afghanistan

En raison de l'extrême brutalité dont sont victimes les Afghans, nous recommandons que le Canada accorde une aide généreuse aux réfugiés afghans, tant sur le plan humanitaire que sur celui de l'assistance au développement. Le Comité de surveillance d'Helsinki, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies et d'autres organisations d'excellente réputation qui défendent les droits de la personne ont amassé

des preuves de violations extrêmes, flagrantes et massives des droits de la personne directement imputables à l'occupation de l'Afghanistan par les Soviétiques. En commentant les divers rapports dont est saisie la communauté internationale, l'ambassadeur du Canada aux Nations Unies a fait observer ceci :

Les rapports [...] reflètent le microcosme d'une nation massacrée et mutilée. Plus d'un million de morts. Un nombre égal ou supérieur de personnes qui porteront à jamais les cicatrices de la lutte. Un à deux millions de personnes déracinées, dévastées et sans foyer dans leur propre pays. Quatre à cinq millions (sur une population totale de seize millions) de malheureux réfugiés au Pakistan et en Iran. (Discours prononcé le 12 novembre 1985 à l'Assemblée générale des Nations Unies.)

Poussés par une brutale ambition géopolitique, l'Union soviétique et le régime fantoche qu'elle a installé à Kaboul procèdent à la destruction massive d'un peuple. L'Union soviétique a envoyé plus de 100 000 soldats en Afghanistan afin, dans l'immédiat, de procéder à une violente répression et, à long terme, de réduire l'Afghanistan à l'état de colonie soviétique. Or, comme d'autres dans l'histoire du colonialisme, cette puissance impérialiste a sous-estimé le nationalisme et l'esprit d'indépendance de la population locale. Malgré de terribles massacres, le peuple afghan ne s'est pas laissé dominer. Il continue à se battre.

Dans les circonstances, que peut faire la communauté internationale? Il est impossible d'en appeler à l'opinion publique soviétique parce que les médias d'URSS ne parlent pas de la situation en Afghanistan et que les gens qui voudraient contester la politique soviétique n'ont aucun moyen de faire connaître leur opposition à l'intérieur du pays. Le seul moyen de pression réside dans l'effet que l'opinion publique internationale peut avoir sur l'URSS. Il est essentiel que les médias du monde entier et les organisations internationales gardent l'Afghanistan dans leurs feux. Des réunions ont eu lieu à Genève entre des représentants de l'Union soviétique et des officiels des Nations Unies, ainsi qu'entre les ministres des Affaires étrangères du Pakistan et de l'Afghanistan. Le comité demande instamment aux Nations Unies de continuer à essayer d'obtenir un règlement négocié reposant d'abord et avant tout sur le retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan.

Il faudra peut-être des années pour y arriver, mais nous sommes persuadés que les Soviétiques accepteront l'inévitabilité de ce dénouement. Dans l'intervalle, la population continue à souffrir. Le comité recommande que le Canada continue de considérer la prestation d'une aide humanitaire et médicale aux réfugiés afghans au Pakistan comme une priorité et qu'il appuie fortement les initiatives de la Croix-Rouge internationale et celles du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en particulier. Par ailleurs, dans ses relations bilatérales avec l'Union soviétique, le Canada doit, chaque fois que l'occasion se présente, soulever la question de l'Afghanistan et bien faire savoir que l'occupation et la destruction de ce pays constituent un obstacle sérieux à une amélioration des relations. À cet égard, nous recommandons aux représentants du Canada aux Nations Unies (à New York, à Genève ou ailleurs) de continuer de s'exprimer de façon très franche et très directe.

L'Afrique du Sud

Chaque cas de violation des droits de la personne est unique. En Afghanistan, les violations massives résultent de l'occupation d'un pays par des forces étrangères. En Afrique du Sud, le problème est engendré par un racisme institutionnalisé qui se reflète dans tous les aspects (personnel, social, politique et économique) de la vie. Les Blancs

sont des citoyens, les Noirs sont des inférieurs à la merci des lois dictées par les Blancs. Bien que le monde condamne l'apartheid depuis vingt ans, ce régime discriminatoire est resté intact.

Depuis le début des années 80, on se rend compte que les Noirs d'Afrique du Sud sont de plus en plus déterminés à obtenir le respect de leurs droits à n'importe quel prix. Face à ce militantisme grandissant, le gouvernement blanc a décidé de recourir à la force et de procéder par ailleurs à certaines réformes mineures. Le prix a été élevé en effusions de sang et en souffrances. Quelque 1 500 personnes sont mortes depuis dix-huit mois, et bien davantage ont été blessées et jetées en prison. La situation s'envenime de jour en jour et risque d'aboutir à des affrontements encore plus violents.

La communauté internationale s'est émue et a commencé à exercer des pressions concertées sur l'Afrique du Sud. Soutenu par tous les partis et par une écrasante majorité de Canadiens, le gouvernement du Canada s'est prononcé très ouvertement contre l'apartheid. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé, à la Chambre des communes, le 13 septembre 1985, de «l'horreur qu'éprouvent les Canadiens devant le racisme institutionnalisé dans une société qui prétend partager nos valeurs. Que le gouvernement de l'Afrique du Sud ne se leurre pas, a-t-il ajouté, nous sommes prêts à aller jusqu'au bout s'il ne prend pas des mesures décisives pour mettre fin au régime d'apartheid». Le gouvernement et le comité doivent donc tenter de déterminer si «des mesures décisives» sont effectivement prises et, dans la négative, décider quand et comment prendre des sanctions.

Le comité a longuement débattu de ces questions. Nous sommes convaincus que l'application généralisée de lourdes sanctions économiques toucherait durement le gouvernement de Pretoria. Comme l'a dit un témoin, le fait que l'Afrique du Sud considère comme une trahison toute action visant à inciter les pays étrangers à prendre des sanctions prouve leur efficacité. Les témoignages qu'a entendus le comité l'ont convaincu que la meilleure façon d'utiliser cette arme était d'exercer des pressions internationales progressives, coordonnées et soutenues.

Le Canada cherche actuellement avec les autres pays du Commonwealth à canaliser les pressions internationales. Les signataires de l'*Accord du Commonwealth*, conclu à Nassau en octobre 1985, ont imposé certaines sanctions et ont demandé au gouvernement de l'Afrique du Sud de prendre de toute urgence des mesures concrètes, à savoir :

- a) déclarer qu'il a l'intention d'abolir l'apartheid et qu'il prendra des mesures précises et concrètes dans ce but.
- b) mettre un terme à l'état d'urgence actuel.
- c) remettre immédiatement en liberté sans condition Nelson Mandela, ainsi que toutes les autres personnes détenues en raison de leur opposition à l'apartheid.
- d) instaurer la liberté politique et en particulier lever l'interdiction qui vise actuellement le Congrès national africain et les autres partis politiques.
- e) Après la suspension de la violence de tous les côtés, amorcer un dialogue général, sans considération de couleur, d'affiliation politique ou de religion, en vue de l'instauration d'un gouvernement représentatif, sans discrimination raciale.

Aux termes de l'Accord a également été créé un groupe des sages, parmi lesquels figure notamment l'archevêque Scott, primat de l'Église anglicane du Canada, dont le mandat consiste à promouvoir le dialogue entre la majorité noire et le gouvernement

d'Afrique du Sud et à surveiller de près la situation, pour ensuite faire rapport sur le rythme et l'orientation des changements. Ce groupe est censé soumettre son rapport à un comité constitué de sept chefs d'État du Commonwealth, dont fait partie le premier ministre du Canada et qui a été chargé d'élaborer la politique future du Commonwealth en la matière.

Le comité est tout à fait en faveur de cette démarche, mais il tient néanmoins à exprimer quelques réserves. Nous espérons que le groupe des sages sera vraiment en mesure de favoriser le dialogue en Afrique du Sud. Si cela s'avérait impossible, il pourrait néanmoins tenter de créer un consensus au sujet des mesures à prendre dans l'avenir. Il faut admettre que de gros obstacles, en particulier la résistance de la Grande-Bretagne, rendent difficile une action vigoureuse et concertée du Commonwealth. Il est donc important que le gouvernement du Canada prépare soigneusement ses propres plans en cas d'échec et joue un rôle de chef de file au sein du Commonwealth.

Si le groupe des sages du Commonwealth avait fait savoir que les progrès accomplis en vue de mettre fin à l'apartheid étaient insuffisants, le comité aurait recommandé que le Canada prépare un autre plan d'action pour le Commonwealth, avec des sanctions bien précises, comme celles qui apparaissent à l'article 7 de l'*Accord du Commonwealth* d'octobre 1985. On y trouve notamment : a) l'interdiction des liaisons aériennes avec l'Afrique du Sud; b) l'interdiction des nouveaux investissements ou des réinvestissements des bénéfices gagnés en Afrique du Sud; c) l'interdiction de l'importation de produits agricoles provenant d'Afrique du Sud; d) la résiliation des conventions de double imposition conclues avec l'Afrique du Sud; e) la cessation de toute aide publique aux investissements en Afrique du Sud et aux échanges avec ce pays; f) l'interdiction de tous les approvisionnement publics en Afrique du Sud; g) l'interdiction des contrats gouvernementaux avec des sociétés contrôlées par des intérêts sud-africains; h) l'interdiction de la promotion du tourisme en Afrique du Sud. Le Canada a pris trois des mesures susmentionnées.

Comme le groupe des sages a fait savoir — comme on le craignait — que le démantèlement de l'apartheid n'a fait aucun progrès, le Canada devrait imposer immédiatement toute la gamme des sanctions économiques, chercher à obtenir l'appui du plus grand nombre possible de pays du Commonwealth et encourager les autres pays à prendre des mesures semblables.

Dans les deux cas, il conviendrait de créer un programme des droits de la personne et de l'avancement démocratique des Noirs d'Afrique du Sud. Le Canada a créé un programme de bourses d'études en 1983 et a depuis augmenté les fonds qu'il lui réserve. Nous sommes tout à fait en faveur de ce genre d'initiative et nous souhaitons que d'autres mesures soient prises pour favoriser la constitution d'institutions sociales, économiques et politiques noires en prévision du jour où les Noirs d'Afrique du Sud exerceront leurs pleins droits de citoyens.

Nous encourageons le gouvernement à multiplier les contacts directs avec les dirigeants d'organisations politiques noires d'Afrique du Sud. Comme la levée de l'interdiction frappant le Congrès national africain et la libération de son chef, M. Nelson Mandela, sont deux des revendications prévues dans l'*Accord du Commonwealth*, des contacts de haut niveau doivent de toute évidence être établis avec le CNA.

Outre la situation en Afrique du Sud, le comité s'inquiète vivement du sort des pays noirs voisins de l'Afrique du Sud. Le Canada doit continuer de leur accorder une

aide généreuse et d'appuyer les efforts internationaux qui visent, comme à l'occasion de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, à aider les pays voisins de l'Afrique du Sud à pallier les difficultés économiques résultant des sanctions internationales et à contrer les mesures de représailles que le gouvernement d'Afrique du Sud pourrait prendre contre eux.

Nous ne sommes pas sans savoir que la situation en Afrique du Sud ne se réglera pas sans violence et que, quoi que puisse faire la communauté internationale, les effusions de sang et les conflits raciaux ne s'arrêteront pas en un jour. Nous sommes toutefois convaincus que la solution proposée dans l'*Accord du Commonwealth* présente les meilleures chances de transition vers une société démocratique. Même si l'apartheid était bientôt aboli, les explosions de violence ne cesseraient sans doute pas pour autant, car la répression exercée par la minorité blanche a suscité une animosité qu'il ne sera pas facile de dissiper. Il reste que si le monde ne se concerta pas pour ajouter ses pressions à la résistance intérieure, la situation évoluera trop lentement pour éviter des troubles encore plus graves et de nouvelles effusions de sang. Par les mesures que nous proposons, nous voulons faire savoir aux Blancs d'Afrique du Sud qu'ils doivent entamer un véritable dialogue avec leurs concitoyens noirs et nous espérons favoriser une véritable réconciliation des habitants de l'Afrique du Sud. Ces quelques phrases de Nelson Mandela expriment bien l'esprit dans lequel tous ces efforts doivent être déployés :

Je tiens à bien faire comprendre ceci aux Blancs d'Afrique du Sud. Nous serons la majorité, mais cela ne veut pas dire que les Blancs perdront leurs pouvoirs, leur participation, leur vie économique. Comme nulle part ailleurs en Afrique, les Blancs sont chez eux ici. Ce pays est leur foyer. Nous voulons partager ce foyer et partager le pouvoir avec eux.

L'Amérique centrale

Le troisième cas sur lequel nous sommes penchés, celui de l'Amérique centrale, présente un autre type de violations flagrantes, et continues des droits de la personne. Selon les estimations, la répression et la guerre civile au Salvador, au Guatemala et au Nicaragua auraient fait en dix ans de 150 000 à 200 000 victimes et auraient entraîné un mouvement de réfugiés touchant 1,5 à 2 millions de personnes, soit 10 p. 100 de la population de cette région. De plus, les destructions massives, combinées aux pressions économiques internationales, ont poussé l'Amérique centrale au bord de la faillite. Ces souffrances ont ému la communauté internationale, et notamment beaucoup de Canadiens.

Le comité a reçu plus de mémoires sur l'Amérique centrale que sur tout autre sujet. Une proportion remarquablement élevée des témoins s'étaient déjà rendus dans cette région, souvent à titre de coopérants ou de membres de délégations, ce qui leur a permis de parler avec une grande conviction et en pleine connaissance de cause. Les auteurs de beaucoup de mémoires ont fait ressortir l'intérêt spécial que doit porter le Canada à la défense des droits de la personne en Amérique centrale; ils ont parlé notamment des réfugiés, des programmes d'aide au développement et des répercussions néfastes que l'instabilité dans cette région a sur l'hémisphère occidental. Les auteurs de mémoires et les témoins ont généralement imputé les violations des droits de la personne en Amérique centrale à l'échec du développement économique, à l'absence fréquente de solutions de rechange aux dictatures et aux régimes militaires, aux bouleversements sociaux, à l'accélération des cycles de violence et à l'intervention de puissances étrangères, opinions que partagent les membres du comité.

Pour essayer de mieux comprendre la crise en Amérique centrale, nous nous sommes reportés à un document publié par le sous-comité chargé d'étudier les relations du Canada avec l'Amérique latine et les Antilles. Ces mots du rapport final de 1982 sont tout aussi justes aujourd'hui qu'ils l'étaient à l'époque.

La violence qui monte actuellement en Amérique centrale, et qui menace d'envahir toute la région, découle surtout de causes internes, mais elle est aggravée et répandue par l'introduction de modèles idéologiques de l'extérieur et par l'aide militaire fournie tant aux gouvernements répressifs qu'aux groupes révolutionnaires. Loin de promouvoir la stabilité, les politiques de certains pays voisins tendent à perpétuer et à intensifier l'instabilité.

Le sous-comité reconnaît que l'Amérique centrale et les Antilles ont une importance vitale pour les États-Unis et le bloc occidental. Il faut tenter dans la mesure du possible de protéger ces pays des rivalités entre superpuissances. L'indépendance de tous les pays de la région doit être respectée, et les interventions militaires de l'extérieur, quelle qu'en soit la source, doivent cesser (p. 11-12).

Mais la situation a évolué depuis lors. Beaucoup de témoins ont affirmé que, dans l'intervalle, la politique américaine avait contribué à la militarisation massive de l'Amérique centrale et entraîné par le fait même des violations généralisées et chroniques des droits de la personne. Ils ont recommandé que le Canada critique plus ouvertement l'administration américaine pour l'aide qu'elle accorde aux *contras* et la plupart des auteurs de mémoire ont dit souhaiter que le Canada ouvre une ambassade à Managua. D'après eux, en optant pour une solution militaire alors que les problèmes sont surtout sociaux et économiques, le gouvernement américain a armé les forces militaires d'Amérique centrale et les a grandement aidées à augmenter leurs effectifs; or les militaires ont prouvé à maintes reprises qu'ils étaient tout à fait indifférents aux droits de la personne. La majorité des membres du comité estiment nécessaire de souligner que la politique américaine est conçue en partie pour contrer l'intervention d'autres puissances militaires étrangères en Amérique centrale et soutiennent que le Canada doit pour sa part s'opposer à toute intervention extérieure en Amérique centrale, par quelque pays que ce soit.

Quelques membres du comité considèrent que le gouvernement devrait exercer des pressions sur le gouvernement des États-Unis pour l'amener à substituer à sa politique actuelle envers l'Amérique centrale, qui est axée sur le conflit Est-Ouest et sur la militarisation, une politique favorable à l'instauration de réformes sociales, économiques et politiques.

Ces mêmes membres du comité voudraient que le Canada participe à l'initiative des ministres des affaires étrangères du Groupe de Contadora et du Groupe de Lima pour convaincre Washington de la nécessité de mettre un terme au conflit et de modifier sa politique envers l'Amérique centrale. Nous convenons tous cependant que le Canada doit continuer à s'opposer à toute intervention de l'extérieur dans cette région, y compris au financement de groupes comme les *contras* et à l'envoi de troupes.

Ces généralités posées, le comité voudrait attirer l'attention sur la situation dans les cinq républiques de cette région. Bien que la situation des droits de la personne dans ces pays demeure au mieux incertaine, on observe des signes importants d'espoir et de progrès.

Le *Guatemala* est le pays d'Amérique centrale où les droits de la personne ont été le plus malmenés. Les violations des droits de la personne ont culminé dans ce pays au début des années 80, lors d'une campagne militaire de destruction terriblement efficace

dirigée contre les guerrilleros et la forte population indienne du pays. Ces violations ont amené le Canada à mettre un terme à son programme d'aide publique au développement. Nous trouvons encourageant le fait que les violations des droits de la personne à motif politique ont diminué depuis un an. L'accession au pouvoir d'un nouveau président civil après des élections relativement honnêtes permet d'espérer, même s'il n'est pas encore certain que le gouvernement du président Cerezo est en mesure de contrôler l'armée. Nous trouvons réconfortant que le gouvernement du Guatemala se soit engagé à respecter les droits de la personne et ait dit souhaiter l'instauration de la paix dans la région. Par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales, le Canada doit chercher à soutenir des mesures conçues pour aider les gens les plus pauvres du Guatemala et pour favoriser une réforme sociale et économique. Par ailleurs, des programmes coopératifs canadiens portant sur les droits de la personne et le développement démocratique pourraient être utiles au Guatemala.

Le *Salvador*, avec lequel le Guatemala partage sa frontière sud, continue à subir les ravages d'une guerre civile qui dure depuis cinq ans et qui a entraîné de nombreuses violations des droits de la personne et a eu des conséquences économiques désastreuses. Il ne fait aucun doute que les droits de la personne ont été bafoués par les deux parties engagées dans cette guerre civile, même si *Amnesty International* continue à signaler que la vaste majorité des violations sont commises par les escadrons de la mort et les forces de sécurité de la droite, qui détient actuellement le pouvoir. Le nombre de meurtres à caractère politique a sensiblement baissé depuis deux ans, bien que les organisations vouées à la défense des droits de la personne au Salvador continuent à signaler chaque mois de quatre à six assassinats par les escadrons de la mort.

L'élection d'un président civil, Napoleon Duarte, en 1984, a été considérée à l'époque comme un progrès sensible vers la réconciliation politique. Malheureusement, le gouvernement de M. Duarte ne semble pas vraiment en mesure de mettre fin aux violations des droits de la personne et de promouvoir la réforme socio-économique. Nous trouvons cependant encourageant le fait que le gouvernement ait récemment offert de reprendre les négociations avec les forces révolutionnaires et que celles-ci aient accepté l'offre du gouvernement. Dans ce contexte, le Canada doit s'efforcer d'encourager le dialogue et veiller à ce que son programme d'aide soit axé sur le secours aux réfugiés ainsi que sur l'aide aux indigents, tant dans les villes que dans les campagnes. Pour cela, le mieux est de faire appel à des organisations non gouvernementales canadiennes et salvadoriennes dont l'expérience, l'intégrité et l'indépendance sont reconnues et qui assurent une aide humanitaire et d'autres formes d'aide en fonction des besoins et non pas de considérations politiques.

Le *Honduras*, tout comme le Salvador et le Guatemala, montre bien l'individualité qui caractérise les pays d'Amérique centrale. Bien qu'il soit le plus pauvre parmi les pays de la région, les violations des droits de la personne n'y ont pas été aussi atroces que chez ses voisins. Les principaux problèmes auxquels se heurte le Honduras sont la pauvreté croissante d'un grand nombre de ses habitants et les dangers liés à l'utilisation de son territoire comme base pour les opérations militaires contre le Nicaragua, dirigées par les États-Unis. Il est encourageant de voir que le gouvernement civil du Honduras semble de moins en moins disposé à laisser les *contras* poursuivre leurs activités à partir de son territoire et qu'il cherche à renouer le dialogue avec son voisin au sud, le Nicaragua. Le rôle du Canada doit être d'empêcher qu'une partie de l'aide considérable qu'il accorde à des fins de développement ne contribue à la militarisation du pays et aussi d'encourager le dialogue entre le Honduras et le Nicaragua.

Le *Nicaragua* est au coeur des tempêtes qui ravagent l'Amérique centrale depuis dix ans. La révolution de 1979 s'est soldée par le renversement d'une dynastie politique

brutale et corrompue dont le règne remontait au début des années 30. Elle a également ouvert la voie aux changements révolutionnaires et aux bouleversements politiques.

Le gouvernement sandiniste a fait des progrès importants vers la satisfaction des besoins élémentaires des plus pauvres parmi les Nicaraguayens, notamment grâce à ses programmes d'alphabétisation, de soins médicaux et de réforme agraire. En mettant en oeuvre ces programmes et d'autres réformes, les sandinistes ont été accusés de vouloir transformer le Nicaragua en État totalitaire. L'opposition interne au gouvernement a été suivie d'une guérilla appuyés par les États-Unis et d'un blocus économique décrété par ces derniers. Les organisations de défense des droits de la personne ont signalé de nombreuses violations importantes de ces droits de la part des *contras*. Ces mêmes organisations font également état de violations des droits de la personne commises par le gouvernement du Nicaragua, notamment contre les Indiens Miskitos. Le gouvernement nicaraguayen a reconnu l'existence de violations et pris des mesures en conséquence. *Amnesty International* affirme également, preuves à l'appui, qu'il existe un nombre important de détenus politiques et que des personnalités de l'opposition sont victimes de harcèlement. Il est évident que les violations des droits de la personne commises par le gouvernement du Nicaragua sont loin d'atteindre l'importance ou l'intensité de celles imputées aux gouvernements du Guatemala et du Salvador au cours des cinq dernières années.

La politique du Canada à l'égard du Nicaragua devrait reposer sur trois objectifs : premièrement, poursuivre les programmes d'aide publique au développement visant à secourir les plus démunis; deuxièmement, prendre fermement position en faveur du pluralisme politique et de la liberté de religion au Nicaragua; et, troisièmement, encourager la conclusion d'un règlement négocié du conflit opposant le Nicaragua et les États-Unis.

Certains membres du comité sont d'accord avec les nombreux témoins qui ont recommandé l'ouverture d'une ambassade du Canada à Managua. Le Canada est actuellement représenté au Nicaragua par l'ambassadeur du Canada au Costa Rica, qui est accrédité auprès de quatre pays de la région. Il est certain qu'il serait utile d'avoir une ambassade à Managua. On pourrait ainsi obtenir plus de renseignements sur l'évolution de la situation au Nicaragua, faciliter la réalisation de programmes d'aide au développement du Canada dans ce pays et accélérer le traitement des demandes d'immigration. Il faudrait par contre prendre en considération les besoins globaux du Canada en matière de représentation diplomatique, en Amérique centrale. Malgré les préoccupations évidentes d'un grand nombre de Canadiens, les intérêts du Canada au Nicaragua (en matière de commerce et d'immigration) sont en réalité assez limités, et les arrangements actuels semblent donner satisfaction. À moins qu'il n'y ait un accroissement marqué des échanges commerciaux, de l'aide, de l'immigration ou d'autres activités, l'ouverture d'une ambassade ne doit pas être une priorité. Par conséquent, la majorité des membres du comité s'oppose pour l'instant à l'ouverture d'une ambassade du Canada à Managua, mais demande instamment au gouvernement de surveiller les occasions qui pourraient surgir.

Quant au *Costa Rica*, la plus méridionale des républiques d'Amérique centrale, il continue, selon sa tradition, à respecter de façon générale les droits de la personne. Certains événements récents laissent craindre que le Costa Rica ne se laisse progressivement entraîner dans le conflit régional, s'exposant de ce fait à la polarisation et à la violence. Nous sommes toutefois rassurés par le fait que le nouveau gouvernement du président Oscar Arias a pris plusieurs mesures positives en vue de juguler cette tendance et de renforcer le rôle que joue le Costa Rica en faveur de la paix en Amérique centrale. L'entente signée entre ce pays et le Nicaragua au sujet de leur

frontière commune montre bien qu'il est possible de prendre des mesures concrètes pour mettre un terme aux conflits régionaux. Le Canada devrait maintenir son généreux programme d'aide en faveur du Costa Rica et continuer à appuyer fermement les efforts que fait ce pays pour ramener la paix dans la région.

Dans ce bref examen de la situation en Amérique centrale, nous avons sans cesse réitéré notre conviction que la défense des droits de la personne dans cette région repose sur trois conditions essentielles : une réforme politique et économique dans les pays concernés, la paix entre ces pays et la non-ingérence des superpuissances, notamment des États-Unis. L'Amérique centrale a par-dessus tout besoin de temps pour trouver par ses propres moyens des solutions aux problèmes qui l'assaillent. Le comité trouve encourageant le fait que les gouvernements de cette région commencent à affirmer leur indépendance et à multiplier les efforts pour instaurer la paix.

De nombreux Canadiens estiment que le Canada peut être très actif en Amérique centrale et qu'il doit l'être. En plus d'appuyer le processus de Contadora et d'encourager le dialogue entre les différents pays d'Amérique centrale dans chacun d'entre eux, le Canada doit encourager le respect des droits de la personne dans cette région en offrant asile à tous ceux qui sont victimes de violations de ces droits. Quelque 8 300 réfugiés originaires de cette région sont venus au Canada en 1984 et en 1985 seulement. L'influence que le Canada exerce sur les mesures que prennent d'autres pays pour assurer leur sécurité est évidemment limitée, mais nous avons par contre la possibilité d'offrir une aide directe et concrète aux centaines de milliers de réfugiés de cette région qui en ont désespérément besoin. Le comité voudrait que le gouvernement prenne deux initiatives : premièrement qu'il mette sur pied, en collaboration avec d'autres pays et des organisations non gouvernementales, un programme de surveillance des réfugiés visant à rehausser la sécurité dans les camps de réfugiés et, deuxièmement, qu'il soutienne activement les programmes d'autosuffisance et de développement économique à l'intention des réfugiés. Le gouvernement doit également prendre des mesures pour permettre au Canada de mieux surveiller la situation des droits de la personne en Amérique centrale, en accordant une attention particulière aux conditions qui existent dans chaque pays et aux opinions des ONG canadiennes qui y travaillent. Le Canada doit appuyer les programmes de coopération qui ont pour objet l'avancement de la démocratie et des droits de la personne, ainsi que les gens et les organismes de ces pays qui militent en faveur du respect des droits de la personne.

Conclusions et recommandations

Chapitre VIII

La promotion des droits de la personne

Nous tenons à affirmer, comme tant de Canadiens nous l'ont répété, que la défense des droits de la personne dans le monde est un élément fondamental de la politique étrangère du Canada. (P. 107.)

La protection des droits de la personne

Le comité estime qu'il existe un critère fondamental qui doit guider la politique du Canada en matière de droits de la personne, à savoir la tendance apparente à des violations systématiques, flagrantes et soutenues des droits de la personne. (P. 108.)

Le comité se joint aux témoins pour recommander que le Canada cherche à être réélu à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies et que, dans l'intervalle, il suive activement le déroulement de ses travaux. Le Canada devrait notamment s'employer à protéger et à renforcer la position de la Commission dans la structure onusienne. Le comité recommande également que le Canada cherche à affirmer l'assise du Groupe de travail des Nations Unies pour les autochtones. Les peuples autochtones sont depuis fort longtemps au nombre des victimes les plus malmenées des violations des droits de la personne. (P. 109.)

Le comité recommande vivement au gouvernement du Canada de faire en sorte que la collaboration avec les organisations bénévoles demeure un élément central de sa politique sur les droits de la personne. (P. 109.)

Nous recommandons que le gouvernement recherche sans délai les moyens les plus efficaces de créer une Commission consultative des droits de la personne. (P. 110.)

Nous recommandons que le ministère des Affaires extérieures suive l'exemple du ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas en organisant pour tous ses agents des séances de formation et des cours d'appoint sur les droits de la personne. (P. 110.)

Un comité permanent des droits de la personne vient d'être créé à la Chambre des communes. Nous recommandons que ce comité, au moment d'entamer le volet international de ses travaux, accorde une attention particulière aux violations flagrantes et systématiques des droits de la personne qui sont signalées, notamment dans les pays où le Canada a d'importants programmes d'aide au développement ou avec lesquels il fait beaucoup de commerce, et qu'il travaille en étroite collaboration avec le comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur. De plus, nous demandons instamment aux comités des affaires extérieures du Sénat et de la Chambre des communes de garder cette question à l'ordre du jour et de la placer dans le contexte plus général de la politique extérieure du Canada. Les conclusions et recommandations de ces comités pourront être un facteur important dans les décisions du Cabinet lorsqu'il dresse la liste des pays admissibles à l'aide publique au développement, si les comités demandent au gouvernement de donner une réponse globale à leurs rapports, comme les comités de la Chambre des communes peuvent le faire en vertu de l'article 99(2) du Règlement. (P. 110.)

Les visites à l'étranger du premier ministre, de ministres du Cabinet et de parlementaires sont de précieuses occasions d'exprimer des inquiétudes au sujet du respect des droits de la personne pour qui sait doser judicieusement les pressions en public et la persuasion en privé. Nous encourageons le gouvernement à saisir ces occasions, comme ont su le faire le premier ministre durant son récent séjour en Chine et en Corée du Sud, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lorsqu'il s'est rendu en Union soviétique et le ministre des Relations extérieures lors de son voyage en Amérique centrale à l'automne de 1985. En incorporant la question des droits de la personne à des discussions portant sur le commerce, la diplomatie et l'aide, le Canada peut arriver à faire comprendre que les droits de la personne ne sont pas une question accessoire, mais font partie intégrante de ses relations extérieures. (P. 110 et 111.)

Nous appuyons les recommandations contenues dans le rapport du sous-comité sur les relations du Canada avec l'Amérique latine et les Antilles :

- Le Canada devrait réduire substantiellement ou interrompre les programmes canadiens d'aide au développement, ou encore ne pas en lancer de nouveaux, dans les pays où les violations flagrantes et systématiques des droits de la

personne empêchent la réalisation de l'objectif fondamental que constitue l'aide aux pauvres.

- Dans les pays qui violent systématiquement les droits de la personne ou qui, pour d'autres raisons, ne sont pas admissibles à l'aide au développement, le Canada devrait tenter, par l'entremise des organisations internationales, d'accorder une aide humanitaire à ceux qui luttent pour la protection des droits de la personne.
- Dans les pays où les violations des droits de la personne existent, mais ne justifient pas l'interruption de l'aide consentie, le Canada devrait offrir son assistance essentiellement par le truchement du secteur privé, et particulièrement des organisations non gouvernementales qui oeuvrent directement auprès des pauvres. En outre, le gouvernement canadien devrait accorder une partie de son aide aux organismes qui luttent pour maintenir et protéger les droits civils et politiques.
- Le Canada devrait accroître considérablement l'aide qu'il accorde aux pays admissibles à l'aide canadienne qui ont effectué des progrès dans le secteur du respect des droits de la personne. (P. 111.)

Le comité recommande que le Canada profite de sa voix aux réunions des institutions financières internationales pour s'élever contre les violations systématiques, flagrantes et soutenues des droits de la personne. (P. 112.)

L'avancement des droits de la personne

Le comité est convaincu que le Canada doit continuer dans cette voie, mais qu'il doit aussi prendre les devants en créant un programme positif d'avancement des droits de la personne. En mettant sur pied des programmes d'aide financière, d'échange, de recherche et d'assistance technique en coopération avec les pays concernés, le Canada peut espérer favoriser l'avancement à long terme des droits politiques, civils et culturels, comme il contribue maintenant à l'essor économique et social à long terme de certains pays au moyen de son programme d'aide. (P. 112.)

Le Canada n'exporte pas ses propres institutions et il doit s'abstenir de le faire. En revanche, il peut et doit pouvoir partager son expérience avec les autres et les aider à mettre sur pied leurs propres institutions. De tels programmes recevraient l'appui effectif ou tout au moins l'assentiment des gouvernements et de la population des pays participants. (P. 113.)

Nous recommandons que le gouvernement envisage de créer un Institut international des droits de la personne et de l'avancement démocratique qui serait régi par des lignes directrices judicieusement élaborées, en vue d'appuyer les efforts déployés par des organisations non gouvernementales. Pour que cet institut tienne compte des diverses perspectives nationales sur l'avancement démocratique, notamment dans le tiers monde, nous recommandons que son conseil d'administration comprenne des représentants étrangers, un peu comme l'a fait le Centre de recherches pour le développement international. Une faible part des crédits de l'aide au développement pourrait servir à financer cet institut. (P. 114.)

L'aide aux réfugiés

Il est particulièrement important que le Canada continue d'accueillir généreusement les réfugiés d'Amérique centrale victimes d'actes de répression et de violence. Nous félicitons le gouvernement d'avoir pris la décision d'accorder à tous les requérants le droit à une audition. (P. 116.)

Le gouvernement devrait faire des pressions pour que des Canadiens soient nommés à des postes de direction du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Il pourrait alors participer à la mise à jour des programmes internationaux à l'intention des réfugiés et à la résolution de questions de politique. Il faudrait notamment définir ce que l'on entend par «réfugié» en vertu des accords internationaux, ainsi que les droits et les responsabilités des pays hôtes. (P. 116.)

Nous souhaitons vivement que le Canada appuie les projets visant à assurer une source de revenu aux réfugiés, comme celui qui existe pour les réfugiés afghans au Pakistan: nous y voyons un excellent exemple de projet destiné à aider les réfugiés à être aussi autonomes et productifs que possible, pendant qu'ils attendent leur rapatriement ou leur installation en permanence dans un pays d'accueil. (P. 116.)

L'Afghanistan

Le comité recommande que le Canada continue de considérer la prestation d'une aide humanitaire et médicale aux réfugiés afghans au Pakistan comme une priorité et qu'il appuie fortement les initiatives de la Croix-Rouge internationale et celles du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en particulier. Par ailleurs, dans ses relations bilatérales avec l'Union soviétique, le Canada doit, chaque fois que l'occasion se présente, soulever la question de l'Afghanistan et bien faire savoir que l'occupation et la destruction de ce pays constituent un obstacle sérieux à une amélioration des relations. (P. 117.)

L'Afrique du Sud

Si le groupe des sages du Commonwealth avait fait savoir que les progrès accomplis en vue de mettre fin à l'apartheid étaient insuffisants, le comité aurait recommandé que le Canada prépare un autre plan d'action pour le Commonwealth, avec des sanctions bien précises, comme celles qui apparaissent à l'article 7 de l'*Accord du Commonwealth* d'octobre 1985. (P. 119.)

Comme le groupe des sages a fait savoir — comme on le craignait — que le démantèlement de l'apartheid n'a fait aucun progrès, le Canada devrait imposer immédiatement toute la gamme des sanctions économiques, chercher à obtenir l'appui du plus grand nombre possible de pays du Commonwealth et encourager les autres pays à prendre des mesures semblables. (P. 119.)

Dans les deux cas, il conviendrait de créer un programme des droits de la personne et de l'avancement démocratique des Noirs d'Afrique du Sud. Le Canada a créé un programme de bourses d'études en 1983 et a depuis augmenté les fonds qu'il lui réserve. Nous sommes tout à fait en faveur de ce genre d'initiative et nous souhaitons que d'autres mesures soient prises pour favoriser la constitution d'institutions sociales, économiques et politiques noires en prévision du jour où les Noirs d'Afrique du Sud exerceront leurs pleins droits de citoyens. (P. 119.)

Nous encourageons le gouvernement à multiplier les contacts directs avec les dirigeants d'organisations politiques noires d'Afrique du Sud. Comme la levée de l'interdiction frappant le Congrès national africain et la libération de son chef, M. Nelson Mandela, sont deux des revendications prévues dans l'*Accord du Commonwealth*, des contacts de haut niveau doivent de toute évidence être établis avec le CNA. (P. 119.)

Le Canada doit continuer de leur accorder une aide généreuse et d'appuyer les efforts internationaux qui visent, comme à l'occasion de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, à aider les pays voisins de l'Afrique du Sud à pallier les difficultés économiques résultant des sanctions internationales et à contrer les mesures de représailles que le gouvernement d'Afrique du Sud pourrait prendre contre eux. (P. 119 et 120.)

L'Amérique centrale

La majorité des membres du comité estiment nécessaire de souligner que la politique américaine est conçue en partie pour contrer l'intervention d'autres puissances militaires étrangères en Amérique centrale et soutiennent que le Canada doit pour sa part s'opposer à toute intervention extérieure en Amérique centrale, par quelque pays que ce soit. (P. 121.)

La majorité des membres du comité s'oppose pour l'instant à l'ouverture d'une ambassade du Canada à Managua, mais demande instamment au gouvernement de surveiller les occasions qui pourraient surgir. (P. 123.)

L'influence que le Canada exerce sur les mesures que prennent d'autres pays pour assurer leur sécurité est évidemment limitée, mais nous avons par contre la possibilité d'offrir une aide directe et concrète aux centaines de milliers de réfugiés de cette région qui en ont désespérément besoin. Le comité voudrait que le gouvernement prenne deux initiatives : premièrement qu'il mette sur pied, en collaboration avec d'autres pays et des organisations non gouvernementales, un programme de surveillance des réfugiés visant à rehausser la sécurité dans les camps de réfugiés et, deuxièmement, qu'il soutienne activement les programmes d'autosuffisance et de développement économique à l'intention des réfugiés. Le gouvernement doit également prendre des mesures pour permettre au Canada de mieux surveiller la situation des droits de la personne en Amérique centrale, en accordant une attention particulière aux conditions qui existent dans chaque pays et aux opinions des ONG canadiennes qui y travaillent. Le Canada doit appuyer les programmes de coopération qui ont pour objet l'avancement de la démocratie et des droits de la personne, ainsi que les gens et les organismes de ces pays qui militent en faveur du respect des droits de la personne. (P. 124.)

Les Relations extérieures du Canada

RÉPONSE DU
GOUVERNEMENT DU CANADA
AU RAPPORT DU COMITÉ
MIXTE SPÉCIAL DU SÉNAT ET
DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Présenté par
Le très honorable Joe Clark
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Table des matières

Avant-propos	1
--------------	---

Partie I

Déclaration sur la politique étrangère du Canada

Introduction et vue d'ensemble	5
La sauvegarde de la paix et de la sécurité mondiale	11
Commerce extérieur et politique économique	15
Le développement international	19
La promotion des droits de la personne	23
Les relations canado-américaines	27
Une politique étrangère pour le Nord	31

Partie II

Réponse détaillée aux recommandations contenues dans le rapport du Comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada

Les moyens du Canada	37
Les objectifs de la politique extérieure	39
Renforcer l'ordre international et accroître l'influence du Canada	41
La sauvegarde de la paix et de la sécurité mondiale	45
L'accroissement des échanges internationaux	55
Le développement international	65
La promotion des droits de la personne	73
Améliorer les relations avec les États-Unis	83
L'importance du Grand Nord dans la politique étrangère du Canada	87
Pour un internationalisme constructif	91

La promotion des droits de la personne

La protection des droits fondamentaux des personnes et des groupes fait partie intégrante de la société canadienne et du patrimoine historique du Canada. Dans la Charte des droits et libertés et dans les lois provinciales relatives aux droits de la personne, les Canadiens se sont fixés des normes élevées en la matière.

Il est juste et logique que les normes que nous cherchons à promouvoir au Canada trouvent leur expression intégrale dans la politique étrangère canadienne. Par exemple, la détermination à défendre les droits de la personne et les valeurs démocratiques influe sur l'intérêt que le Canada porte à la promotion de l'ordre mondial et guide notre programme d'aide au développement dans le Tiers-Monde.

Qui plus est, beaucoup de Canadiens conservent des liens familiaux, religieux ou d'autres plus directs avec leur ancienne patrie. Le souci du bien-être de ceux qui sont restés là-bas et le désir de garder des contacts avec eux poussent ces Canadiens à demander à leur gouvernement d'intervenir lorsque les droits de la personne sont violés à l'étranger. Pour ces raisons, les droits de l'homme sont et resteront l'un des éléments fondamentaux de la politique étrangère du Canada.

Promouvoir le respect des droits de la personne

Le rapport du Comité mixte spécial a permis de mieux comprendre la complexité des problèmes liés au respect des droits de la personne, tels que définis dans les textes universellement acceptés qui traitent de cette question. La tâche qui consiste à faire respecter intégralement ces droits représente un défi majeur. Beaucoup de pays ont une opinion différente quant à la priorité à donner aux divers aspects des droits de la personne - droits politiques, civils ou économiques, sociaux et culturels. En dépit d'une large ratification des conventions adoptées par l'ONU sur les droits de la personne, les moyens déployés au niveau international pour assurer le respect de ces droits exigent beaucoup de temps et sont généralement inefficaces. Même lorsque des documents aussi utiles que l'Acte final d'Helsinki et le document de clôture de Madrid recueillent l'adhésion, cela ne garantit en rien l'application de leurs dispositions.

Néanmoins, il existe des normes fondamentales en matière de droits de la personne, et c'est un principe fermement ancré que ceux-ci constituent un objet légitime de débats et d'action sur le plan international. Le Canada n'a pas hésité à faire entendre sa voix et, au besoin, à user de son influence politique et économique pour essayer de corriger de graves violations des droits de l'homme, chaque fois qu'il y avait lieu de le faire. Par l'intermédiaire de l'ONU et du Commonwealth, il a cherché à faire pression sur l'Afrique du Sud pour qu'elle mette fin à l'apartheid. Tant au sein des forums multilatéraux qu'à l'occasion de rencontres bilatérales avec l'Union soviétique, il a dénoncé les graves violations des droits les plus fondamentaux de la personne commises en Afghanistan. Le Canada s'est élevé contre la répression des droits civils et religieux et des droits des minorités en URSS et en Europe de l'Est. Il a condamné la persécution des Bahaïs en Iran. Il a fait entendre sa voix au sujet des violations des droits de la personne en Amérique latine, en Afrique et en Asie. Les voyages officiels, tels que ceux du Premier ministre en Corée et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures en Union soviétique, ont permis d'exposer directement les problèmes des droits de la personne au niveau des plus hauts dirigeants de ces pays. Les ambassadeurs du Canada sont, à l'occasion, en mesure de jouer un rôle discret mais efficace en matière de protection des droits de la personne.

Le Canada a cherché à renforcer le dispositif multilatéral encore modeste qui existe pour la protection des droits de la personne. Il a exercé plusieurs mandats en tant que membre de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, et il a travaillé à améliorer les mécanismes de rapport, de surveillance, d'enquête et de protection dont dispose cet organisme. Le Canada ne fait pas actuellement partie de la Commission, mais suit, à titre d'observateur, l'étude de la question des droits de la personne et participe, en tant que membre à part entière, aux débats du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale de l'ONU. Il briguera de nouveau un siège à la Commission lors de prochaines élections.

Le gouvernement continuera de proposer des solutions constructives pour faire cesser les violations graves et persistantes des droits de la personne. Il profitera de toutes les occasions pour inviter les autres gouvernements à respecter les obligations internationales qu'ils ont assumées de plein gré. Il profitera des visites de haut niveau, des réunions internationales, des démarches bilatérales et d'autres moyens pour faire part des préoccupations canadiennes touchant les droits de la personne et leurs violations et pour demander avec insistance des mesures correctives.

Les organisations non gouvernementales jouent un rôle de plus en plus important dans la défense des droits de la personne à l'étranger. Tenant compte notamment de cette évolution, le gouvernement a multiplié ses contacts avec les organisations canadiennes non gouvernementales sur les questions des droits de la personne. Des consultations officielles se tiennent désormais une fois par an, avant la réunion annuelle de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Diverses organisations non gouvernementales ont été encouragées à établir et à maintenir des contacts suivis avec les directions géographiques et administratives concernées du ministère des Affaires extérieures, de l'ACDI et d'autres ministères.

On ne doit pas en conclure toutefois que le rôle dévolu au gouvernement et celui des citoyens en ce qui a trait aux droits de la personne ne seront plus ou ne devraient plus être différenciés. Le gouvernement doit assumer, en dernier ressort, la responsabilité de décider de la politique canadienne et de parler pour tous les Canadiens à l'occasion de rencontres à caractère officiel. Les groupes privés, quant à eux, ne tiennent pas en principe à être assimilés à l'administration gouvernementale.

Néanmoins, il y a matière à établir une collaboration plus étroite et un dialogue plus suivi entre le gouvernement et les citoyens sur une question aussi cruciale que celle des droits de la personne. Le gouvernement se réjouit en particulier des possibilités qu'offrira à cet égard le nouveau Comité permanent de la Chambre des communes sur les droits de la personne. Lorsque les objectifs et les activités de ce comité auront été clarifiés, le gouvernement sera mieux à même d'étudier la recommandation du Comité mixte spécial concernant la création d'une commission consultative sur les droits de la personne.

L'avancement des droits de la personne

Les Canadiens ont contribué à l'élaboration d'instruments internationaux relatifs aux droits de la personne, depuis la Déclaration universelle des droits de l'homme jusqu'aux dispositions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Le Canada a ratifié tous les grands instruments internationaux des Nations Unies en la matière et la plupart des instruments importants de l'OIT et de l'UNESCO. Ces dispositions couvrent la gamme complète des obligations, depuis les droits civils et politiques jusqu'aux droits économiques, sociaux et culturels. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux se partagent la responsabilité de veiller à ce que les lois et usages canadiens soient conformes aux obligations internationales du pays.

Le Canada continuera d'oeuvrer par l'intermédiaire des Nations Unies, du Commonwealth, de la réunion de suivi de Vienne de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et d'autres instances, à rehausser les normes relatives aux droits de la personne. Comme le suggérait le Comité mixte spécial, le gouvernement est prêt à collaborer activement avec les pays en développement à la mise en place de leurs propres institutions démocratiques et mécanismes de promotion des droits de la personne. Pour cette raison, il est en faveur de la création d'un Institut international des droits de l'homme et de l'avancement démocratique, que le Comité mixte spécial recommandait dans son rapport; il a déjà entrepris une recherche sur les meilleurs moyens de procéder pour y parvenir.

Droits de la personne et aide au développement

Par une approche équilibrée en matière de droits de la personne et de développement, on fera en sorte que les régimes répressifs ne soient pas récompensés ni reconnus pour légitime par le biais des politiques de l'aide canadienne. Mais il faut veiller aussi à ce que les victimes des violations des droits de la personne, qui sont souvent les membres les plus pauvres de la société, ne subissent pas un double préjudice en étant privés, outre de leurs droits, d'une aide de l'extérieur dont ils ont si grand besoin. Cette politique est fondée sur la conviction du gouvernement que c'est en favorisant le développement économique et social, processus à long terme, que l'on permettra la jouissance de la gamme complète des droits de la personne.

Le gouvernement continuera donc de chercher avec soin à harmoniser son aide au développement et ses autres objectifs en matière de droits de la personne. Là où les violations des droits de l'homme sont devenues massives et persistantes au point de rendre impossible une aide efficace au développement, l'aide du Canada a été suspendue ou le sera. Dans d'autres situations moins graves, la prestation de l'aide se fait parfois le plus efficacement par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales ou par des voies multilatérales. Dans d'autres cas, où les violations des droits de la personne n'empêchent pas d'organiser avec succès des projets de développement au profit de ceux qui ont besoin d'aide, le gouvernement a maintenu son aide bilatérale et continuera de le faire. Lorsque des pays ont amélioré leur conduite en matière de droits de la personne ou que l'évolution des circonstances justifie un encouragement, le gouvernement a cherché à rehausser le niveau de l'aide au développement qui leur est accordée.

La promotion des droits de la personne

Conclusion/Recommandation

75. Nous tenons à affirmer, comme tant de Canadiens nous l'ont répété, que la défense des droits de la personne dans le monde est un élément fondamental de la politique étrangère du Canada. (page 107)

Réponse

Le gouvernement déclare que la promotion internationale des droits de la personne est une composante fondamentale et intégrale de la politique extérieure du Canada.

La protection des droits de la personne

Conclusion/Recommandation

76. Le comité estime qu'il existe un critère fondamental qui doit guider la politique du Canada en matière de droits de la personne, à savoir la tendance apparente à des violations systématiques, flagrantes et soutenues des droits de la personne. (page 108)

Réponse

Le gouvernement prend en considération le critère fondamental des violations systématiques, flagrantes et soutenues des droits fondamentaux de la personne dans l'élaboration des orientations globales de sa politique étrangère ainsi que dans sa mise en oeuvre.

Conclusion/Recommandation

77. Le comité se joint aux témoins pour recommander que le Canada cherche à être réélu à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies et que, dans l'intervalle, il suive activement le déroulement de ses travaux. Le Canada devrait notamment s'employer à protéger et à renforcer la position de la Commission dans la structure onusienne. Le comité recommande également que le Canada cherche à affirmer l'assise du Groupe de travail des Nations Unies pour les autochtones. Les peuples autochtones sont depuis fort longtemps au nombre des victimes les plus malmenées des violations des droits de la personne. (page 109)

Réponse

Le Canada se portera candidat à la réélection à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies ainsi qu'aux autres organismes de défense des droits de la personne.

Grâce à sa Mission permanente à Genève et à sa délégation d'observateurs, le Canada collabore avec le Groupe de travail de l'Organisation des Nations Unies pour les populations autochtones, et il s'est particulièrement intéressé à l'établissement de normes. Le Canada se propose de contribuer au Fonds volontaire destiné à aider certains représentants autochtones de pays pauvres à participer aux activités du Groupe de travail.

Conclusions/Recommandations

78. Le comité recommande vivement au gouvernement du Canada de faire en sorte que la collaboration avec les organisations bénévoles demeure un élément central de sa politique sur les droits de la personne. (page 109)

79. Nous recommandons que le gouvernement recherche sans délai les moyens les plus efficaces de créer une Commission consultative des droits de la personne. (page 110)

Réponse

Au cours des dix dernières années, le gouvernement a intensifié sa collaboration avec les organisations non gouvernementales qui oeuvrent dans des domaines connexes et complémentaires. Cette collaboration se traduit notamment par des conférences et des rencontres consultatives annuelles en vue d'arrêter la position de la délégation canadienne à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies; le gouvernement collabore également avec Amnistie internationale pour préparer la position de la délégation canadienne à l'Assemblée générale des Nations Unies. A ces rencontres s'ajoutent de nombreuses réunions informelles. Grâce au nouveau Comité permanent des droits de la personne, cette collaboration devrait s'intensifier davantage. Le gouvernement considérera la recommandation en faveur de la création d'une Commission consultative des droits de la personne lorsque le Comité permanent aura précisé ses intérêts et ses méthodes de liaison avec les organisations canadiennes concernées.

Conclusion/Recommandation

80. Nous recommandons que le ministère des Affaires extérieures suive l'exemple du ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas en organisant pour tous ses agents des séances de formation et des cours d'appoint sur les droits de la personne. (page 110)

Réponse

Le ministère des Affaires extérieures va organiser des séances régulières de formation dans le domaine des droits de la personne à l'intention des agents envoyés à l'étranger, de ceux qui reviennent comme responsables d'un secteur géographique et de ceux qui administrent la politique sur le contrôle des exportations.

Conclusion/Recommandation

81. Un comité permanent des droits de la personne vient d'être créé à la Chambre des communes. Nous recommandons que ce comité, au moment d'entamer le volet international de ses travaux, accorde une attention particulière aux violations flagrantes et systématiques des droits de la personne qui sont signalées, notamment dans les pays où le Canada a d'importants programmes d'aide au développement ou avec lesquels il fait beaucoup de commerce, et qu'il travaille en étroite collaboration avec le Comité permanent des Affaires étrangères et du Commerce extérieur. De plus, nous demandons instamment aux Comités des Affaires extérieures du Sénat et de la Chambre des communes de garder cette question à l'ordre du jour et de la placer dans le contexte plus général de la politique extérieure du Canada. Les conclusions et recommandations de ces comités pourront être un facteur important dans les décisions du Cabinet lorsqu'il dresse la liste des pays admissibles à l'aide publique au développement, si les comités demandent au gouvernement de donner une réponse globale à leurs rapports, comme les comités de la Chambre des communes peuvent le faire en vertu de l'article 99(2) du Règlement. (page 110)

Réponse

Le gouvernement s'inspirera des rapports de ces comités sur les droits de la personne lorsqu'il examinera ses programmes d'aide au développement et les autres aspects de sa politique étrangère. Ces rapports pourront aussi jouer un grand rôle lorsque le Cabinet reverra sa liste de pays admissibles à une aide publique au développement.

Conclusion/Recommandation

82. Les visites à l'étranger du Premier ministre, de ministres du Cabinet et de parlementaires sont de précieuses occasions d'exprimer des inquiétudes au sujet du respect des droits de la personne pour qui sait doser judicieusement les pressions en public et la persuasion en privé. Nous encourageons le gouvernement à saisir ces occasions, comme ont su le faire le Premier ministre durant son récent séjour en Chine et en Corée du Sud, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lorsqu'il s'est rendu en Union soviétique et le ministre des Relations extérieures lors de son voyage en Amérique centrale à l'automne de 1985. En incorporant la question des droits de la personne à des discussions portant sur le commerce, la diplomatie et l'aide, le Canada peut arriver à faire comprendre que les droits de la personne ne sont pas une question accessoire, mais font partie intégrante de ses relations extérieures. (page 110 et 111)

Réponse

Le gouvernement continuera à utiliser un mélange judicieux de pression publique et de persuasion en privé pour exprimer ses préoccupations en ce qui concerne la protection des droits de la personne lors de visites à l'étranger et lorsqu'il y aura des possibilités que de telles démarches donnent des résultats.

Conclusions/Recommandations

83. Nous appuyons les recommandations contenues dans le rapport du Sous-comité sur les Relations du Canada avec l'Amérique latine et les Antilles:

83a. Le Canada devrait réduire substantiellement ou interrompre les programmes canadiens d'aide au développement, ou encore ne pas en lancer de nouveaux, dans les pays où les violations flagrantes et systématiques des droits de la personne empêchent la réalisation de l'objectif fondamental que constitue l'aide aux pauvres.

83b. Dans les pays qui violent systématiquement les droits de la personne ou qui, pour d'autres raisons, ne sont pas admissibles à l'aide au développement, le Canada devrait tenter, par l'entremise des organisations internationales, d'accorder une aide humanitaire à ceux qui luttent pour la protection des droits de la personne.

83c. Dans les pays où les violations des droits de la personne existent, mais ne justifient pas l'interruption de l'aide consentie, le Canada devrait offrir son assistance essentiellement par le truchement du secteur privé, et particulièrement des organisations non-gouvernementales qui oeuvrent directement auprès des pauvres. En outre, le gouvernement canadien devrait accorder une partie de son aide aux organismes qui luttent pour maintenir et protéger les droits civils et politiques.

83d. Le Canada devrait accroître considérablement l'aide qu'il accorde aux pays admissibles à l'aide canadienne qui ont effectué des progrès dans le secteur du respect des droits de la personne. (page 111)

Réponse

Le gouvernement convient que les violations flagrantes ou systématiques des droits de la personne doivent être adéquatement prises en compte dans sa politique de l'aide au développement. Il croit également que le développement économique est un élément fondamental de la promotion des droits des populations défavorisées des pays en développement. Par conséquent, lorsqu'il tiendra compte de la situation des droits de la personne, le gouvernement voudra se garder d'accorder une importance démesurée aux cas de violations des droits de la personne qui ne compromettent pas fondamentalement la prestation d'une aide à ceux qui en ont besoin. Le gouvernement a par le passé suspendu ou annulé son aide lorsque des violations flagrantes s'accompagnaient de sérieux problèmes de sécurité, comme en Ouganda et au Guatemala. Il continuera à suivre cette approche. Le gouvernement cherchera également à appuyer les victimes de violations des droits de la personne par le biais des organismes internationaux appropriés; lorsque cela lui semblera plus efficace, le gouvernement continuera d'acheminer son aide par le biais des organisations non gouvernementales canadiennes.

Le gouvernement devra étudier soigneusement comment il pourrait collaborer de façon productive avec les organisations non gouvernementales qui oeuvrent pour maintenir et protéger les droits civils et politiques. Le gouvernement reconnaît que des pays admissibles, comme les Philippines, qui respectent aujourd'hui davantage les droits de la personne devraient être encouragés par une aide au développement accrue.

Conclusion/Recommandation

84. Le comité recommande que le Canada profite de sa voix aux réunions des institutions financières internationales pour s'élever contre les violations systématiques, flagrantes et soutenues des droits de la personne. (page 112)

Réponse

Le gouvernement étudie soigneusement cette recommandation. La question clé est de savoir comment promouvoir les intérêts fondamentaux en matière de droits de la personne sans entraver sérieusement, par une plus grande politisation, l'efficacité des institutions financières multilatérales dans l'exercice de leur tâche essentielle qui est de favoriser l'ajustement auquel doivent procéder les pays en développement. Toutefois, ces institutions, tout en respectant le cadre apolitique et technique dans lequel elles évoluent devront attacher plus d'importance à l'impact des droits de la personne sur les développements socio-économiques ainsi qu'aux bénéfices que peuvent retirer des projets de développement les groupes les plus vulnérables. Le gouvernement accueillerait favorablement un examen détaillé de ces questions par le Comité permanent des Affaires extérieures et du Commerce extérieur ainsi que par le Comité permanent des droits de la personne.

L'avancement des droits de la personne

Conclusions/Recommandations

85. Le comité est convaincu que le Canada doit continuer dans cette voie, mais qu'il doit aussi prendre les devants en créant un programme positif d'avancement des droits de la personne. En mettant sur pied des programmes d'aide financière, d'échange, de recherche et d'assistance technique en coopération avec les pays concernés, le Canada peut espérer favoriser l'avancement à long terme des droits politiques, civils et culturels, comme il contribue maintenant à l'essor économique et social à long terme de certains pays au moyen de son programme d'aide. (page 112)

86. Le Canada n'exporte pas ses propres institutions et il doit s'abstenir de le faire. En revanche, il peut et doit pouvoir partager son expérience avec les autres et les aider à mettre sur pied leurs propres institutions. De tels programmes recevraient l'appui effectif ou tout au moins l'assentiment des gouvernements et de la population des pays participants. (page 113)

Réponse

Le gouvernement reconnaît que certains pays du Tiers-Monde pourraient être intéressés à obtenir l'avis de pays comme le Canada pour la création d'institutions qui protègent les droits de la personne, et il serait, dans ces cas, disposé à offrir son appui. Ainsi, le Canada répondra favorablement à une demande de la part d'Haïti pour l'établissement de procédures appropriées en vue d'élections démocratiques. Les programmes bilatéraux de l'Agence canadienne de Développement international et des organisations non gouvernementales fournissent des crédits pour des initiatives dans certains pays. Toutefois, la mise sur pied de programmes plus élaborés nécessitera une étude détaillée étant donné la difficulté d'établir des critères adéquats pour consentir un appui. Le gouvernement voudrait également réduire ou minimiser les apparences d'ingérence dans les affaires intérieures d'un autre pays, problème que relève le rapport du comité.

Conclusion/Recommandation

87. Nous recommandons que le gouvernement envisage de créer un Institut international des droits de la personne et de l'avancement démocratique qui serait régi par des lignes directrices judicieusement élaborées, en vue d'appuyer les efforts déployés par des organisations non-gouvernementales. Pour que cet institut tienne compte des diverses perspectives nationales sur l'avancement démocratique, notamment dans le Tiers-Monde, nous recommandons que son conseil d'administration comprenne des représentants étrangers, un peu comme l'a fait le Centre de recherches pour le développement international. Une faible part des crédits de l'aide au développement pourrait servir à financer cet institut. (page 114)

Réponse

Le gouvernement adopte la recommandation concernant la création d'un institut qui aurait pour objectif le renforcement des institutions démocratiques et des droits de la personne dans les pays en développement. Beaucoup d'attention devra être accordée à la conception aussi bien qu'à la mise sur pied d'un tel institut pour en assurer l'efficacité. Le gouvernement se propose donc de créer un mécanisme consultatif pour déterminer la meilleure façon de procéder. Un financement sera consenti à même les crédits de l'aide publique au développement pour appuyer les activités de l'Institut qui devraient se concentrer sur le Tiers-Monde.

L'aide aux réfugiés

Conclusion/Recommandation

88. Il est particulièrement important que le Canada continue d'accueillir généreusement les réfugiés d'Amérique centrale victimes d'actes de répression et de violence. Nous félicitons le gouvernement d'avoir pris la décision d'accorder à tous les requérants le droit à une audition. (page 116)

Réponse

Le Canada a la réputation d'accueillir généreusement les réfugiés et les victimes d'actes de répression et de violence en provenance d'Amérique centrale; il entend maintenir cette politique. Le gouvernement a lui-même parrainé 3 000 réfugiés en 1986. Le nouveau système de détermination du statut de réfugié, qui entrera bientôt en vigueur, prévoit une entrevue orale pour tous les candidats.

Conclusion/Recommandation

89. Le gouvernement devrait faire des pressions pour que des Canadiens soient nommés à des postes de direction du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Il pourrait alors participer à la mise à jour des programmes internationaux à l'intention des réfugiés et à la résolution de questions de politique. Il faudrait notamment définir ce que l'on entend par "réfugié" en vertu des accords internationaux, ainsi que les droits et les responsabilités des pays hôtes. (page 116)

Réponse

Le Canada présentera sa candidature dès qu'un poste se libérera à la direction du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, afin que notre pays soit adéquatement représenté au sein de cet organisme. Quoi qu'il adviene, le Canada se propose de participer activement aux travaux du Haut commissariat et notamment à la mise à jour des programmes internationaux à l'intention des réfugiés, ainsi qu'au règlement des questions en suspens.

Conclusion/Recommandation

90. Nous souhaitons vivement que le Canada appuie les projets visant à assurer une source de revenu aux réfugiés, comme celui qui existe pour les réfugiés afghans au Pakistan; nous voyons un excellent exemple de projet destiné à aider les réfugiés à être aussi autonomes et productifs que possible, pendant qu'ils attendent leur rapatriement ou leur installation en permanence dans un pays d'accueil. (page 116)

Réponse

Le Canada appuie les projets visant à assurer une source de revenu aux Afghans réfugiés au Pakistan; il encouragera la réalisation de projets semblables dans d'autres pays, avec le consentement du pays d'accueil.

L'Afghanistan

Conclusion/Recommandation

91. Le comité recommande que le Canada continue de considérer la prestation d'une aide humanitaire et médicale aux réfugiés afghans au Pakistan comme une priorité et qu'il appuie fortement les initiatives de la Croix-Rouge internationale et celles du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en particulier. Par ailleurs, dans ses relations bilatérales avec l'Union soviétique, le Canada doit, chaque fois que l'occasion se présente, soulever la question de l'Afghanistan et bien faire savoir que l'occupation et la destruction de ce pays constituent un obstacle sérieux à une amélioration des relations. (page 117)

Réponse

Le Canada continuera d'appuyer les programmes organisés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et la Croix-rouge internationale à l'intention des réfugiés Afghans au Pakistan. Pour le présent exercice, l'Agence canadienne de Développement international a versé \$ 4 millions au Haut Commissariat des Nations Unies et 475 000 dollars à la Croix-Rouge internationale. De plus, \$ 14 millions d'aide alimentaire ont été offerts aux réfugiés afghans. Par ailleurs, le Canada n'hésite pas à rappeler à l'Union soviétique son point de vue quant à l'intervention soviétique en Afghanistan. Le Canada l'a fait notamment à l'occasion du discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures devant l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 1986 et lors de la visite du ministre soviétique des Affaires étrangères en octobre 1986.

L'Afrique du Sud

Conclusions/Recommandations

92. Si le Groupe des sages du Commonwealth avait fait savoir que les progrès accomplis en vue de mettre fin à l'apartheid étaient insuffisants, le comité aurait recommandé que le Canada prépare un autre plan d'action pour le Commonwealth, avec des sanctions bien précises, comme celles qui apparaissent à l'article 7 de l'Accord du Commonwealth d'octobre 1985. (page 119)

93. Comme le Groupe des sages a fait savoir - comme on le craignait - que le démantèlement de l'apartheid n'a fait aucun progrès, le Canada devrait imposer immédiatement toute la gamme des sanctions économiques, chercher à obtenir l'appui du plus grand nombre possible de pays du Commonwealth et encourager les autres pays à prendre des mesures semblables. (page 119)

Réponse

Le gouvernement est à l'avant-garde des pays industrialisés en ce qui concerne l'imposition de sanctions économiques contre ce pays; il pourrait considérer la possibilité d'imposer, seul, un embargo total s'il n'y a pas de progrès significatifs vers l'élimination de l'apartheid et si l'ensemble des pays ne se décide pas à prendre une action concertée plus efficace. En attendant, le gouvernement préfère la politique de l'étapisme pour l'imposition de sanctions limitées, car il estime que cette tactique nuira à l'apartheid sans pour autant détruire l'économie sud-africaine dont les Noirs dépendent eux aussi. Cela nous donne également le temps de considérer d'autres initiatives avec nos alliés et le public, tout en nous conférant auprès des autres pays occidentaux une influence que nous n'aurions pas si nous décidions d'imposer unilatéralement et immédiatement des sanctions économiques totales.

Conclusion/Recommandation

94. Dans les deux cas, il conviendrait de créer un programme des droits de la personne et de l'avancement démocratique des Noirs d'Afrique du Sud. Le Canada a créé un programme de bourses d'études en 1983 et a depuis augmenté les fonds qu'il lui réserve. Nous sommes tout à fait en faveur de ce genre d'initiative et nous souhaitons que d'autres mesures soient prises pour favoriser la constitution d'institutions sociales, économiques et politiques noires en prévision du jour où les Noirs d'Afrique du Sud exerceront leurs pleins droits de citoyens. (page 119)

Réponse

Le gouvernement a mis sur pied un programme d'aide à l'éducation - 7 millions de dollars répartis sur trois ans - qui devrait favoriser la formation d'une nouvelle génération de dirigeants noirs. Le gouvernement offre également un programme de soutien (1 million de dollars) aux familles de détenus politiques, et un programme de 350 000 dollars pour la promotion du développement économique des Noirs; il appuie les groupes oeuvrant pour le démantèlement pacifique de l'apartheid ainsi que les différentes organisations non gouvernementales qui travaillent dans ce but. Le gouvernement envisage également d'autres mécanismes qui pourraient permettre de renforcer les institutions sociales, économiques et politiques des Noirs, notamment par le truchement d'une aide technique et financière et des programmes d'échanges.

Conclusion/Recommandation

95. Nous encourageons le gouvernement à multiplier les contacts directs avec les dirigeants d'organisations politiques noires d'Afrique du Sud. Comme la levée de l'interdiction frappant le Congrès national africain et la libération de son chef, M. Nelson Mandela, sont deux des revendications prévues dans l'Accord du Commonwealth, des contacts de haut niveau doivent de toute évidence être établis avec le CNA. (page 119)

Réponse

Le gouvernement est convaincu que l'intensification du dialogue avec les dirigeants d'organisations politiques noires d'Afrique du Sud, y compris le Congrès national africain, devrait s'intégrer dans la stratégie arrêtée par le Canada en vue de favoriser le remplacement de l'apartheid par un régime qui permettra à tous les Sud-Africains de vivre dans la liberté, l'égalité et l'harmonie. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déjà rencontré des représentants du Congrès national africain et s'est déclaré disposé à les rencontrer de nouveau. Un tel dialogue devrait notamment permettre de trouver une solution non violente à cette crise et de convaincre les dirigeants noirs de la sincérité et de la résolution des pays occidentaux qui cherchent à provoquer le démantèlement de l'apartheid.

Conclusion/Recommandation

96. Le Canada doit continuer de leur accorder une aide généreuse et d'appuyer les efforts internationaux qui visent, comme à l'occasion de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, à aider les pays voisins de l'Afrique du Sud à pallier les difficultés économiques résultant des sanctions internationales et à contrer les mesures de représailles que le gouvernement d'Afrique du Sud pourrait prendre contre eux. (119 et 120)

Réponse

Chaque année, le Canada, par la voie de ses programmes bilatéraux et par le truchement de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, achemine près de 100 millions de dollars vers les pays les plus vulnérables. Des fonds sont aussi distribués par l'entremise de groupes privés ou d'organismes internationaux. Notre objectif est de réduire la dépendance de ces pays envers l'Afrique du Sud. Le gouvernement se propose d'augmenter ses contributions à la Conférence au cours des cinq prochaines années et il est en consultation avec ses partenaires du Commonwealth afin de déterminer la façon la plus efficace de venir en aide aux pays de première ligne.

L'Amérique centrale

Conclusion/Recommandation

97. La majorité des membres du comité estime nécessaire de souligner que la politique américaine est conçue en partie pour contrer l'intervention d'autres puissances militaires étrangères en Amérique centrale et soutient que le Canada doit pour sa part s'opposer à toute intervention extérieure en Amérique centrale, par quelque pays que ce soit. (page 121)

Réponse

Le gouvernement désapprouve l'exportation de la révolution et l'ingérence des tierces parties en Amérique centrale. Il a fermement appuyé l'initiative de Contadora. Le Canada appuie l'idée d'un dialogue entre le Honduras et le Nicaragua, ainsi que la reprise du dialogue entre les États-Unis et le Nicaragua, tout comme les entretiens entre le gouvernement du Nicaragua et son opposition.

Conclusion/Recommandation

98. La majorité des membres du comité s'oppose pour l'instant à l'ouverture d'une ambassade du Canada à Managua, mais demande instamment au gouvernement de surveiller les occasions qui pourraient surgir. (page 123)

Réponse

Le gouvernement continuera d'évaluer la nécessité d'accroître sa représentation au Nicaragua en fonction de l'évolution de la situation et du besoin d'y promouvoir les intérêts du Canada. Pour l'instant, il est plus rentable de desservir le Nicaragua à partir de l'ambassade de San José, au Costa Rica, où un personnel maintenant plus nombreux permettra l'augmentation de la fréquence des visites dans ce pays.

Conclusion/Recommandation

99. L'influence que le Canada exerce sur les mesures que prennent d'autres pays pour assurer leur sécurité est évidemment limitée, mais nous avons par contre la possibilité d'offrir une aide directe et concrète aux centaines de milliers de réfugiés de cette région qui en ont désespérément besoin. Le comité voudrait que le gouvernement prenne deux initiatives: premièrement qu'il mette sur pied, en collaboration avec d'autres pays et des organisations non-gouvernementales, un programme de surveillance des réfugiés visant à rehausser la sécurité dans les camps de réfugiés et, deuxièmement, qu'il soutienne activement les programmes d'autosuffisance et de développement économique à l'intention des réfugiés. Le gouvernement doit également prendre des mesures pour permettre au Canada de mieux surveiller la situation des droits de la personne en Amérique centrale, en accordant une attention particulière aux conditions qui existent dans chaque pays et aux opinions des ONG canadiennes qui y travaillent. Le Canada doit appuyer les programmes de coopération qui ont pour objet l'avancement de la démocratie et des droits de la personne, ainsi que les gens et les organismes de ces pays qui militent en faveur du respect des droits de la personne. (page 124)

Réponse

Le Canada approuve et donne son appui aux activités du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et ne voudrait pas en réduire la portée ou les rendre inutiles. Il estime cependant qu'elles pourraient être renforcées; les fonctionnaires responsables discuteront avec les organisations multilatérales et les organisations non gouvernementales concernant la possibilité de mettre en place un programme de surveillance des réfugiés afin d'améliorer le sort de ces derniers.

Le Canada appuie les programmes d'autosuffisance et de développement économique mis sur pied à l'intention des réfugiés.

Au sujet des droits de la personne, nous surveillons d'encore plus près la situation en Amérique centrale, notamment par l'entremise de nos missions et par des contacts plus fréquents avec les organisations non gouvernementales qui oeuvrent dans la région. Ainsi, dans le cas du Guatemala, les liens que nous avons établis avec les Brigades internationales pour la paix nous permettent d'obtenir des informations sur les activités du Grupo de Apoyo; le nouveau médiateur guatémaltèque des droits de la personne est venu au Canada, et des consultations se poursuivent avec le Comité inter-églises pour les droits de la personne en Amérique latine. Le reportage sur la situation des droits de la personne et des libertés civiles dans le cas des principaux contrevenants est une partie intégrante du programme des relations politiques de nos missions à l'étranger.

La promotion de programmes coopératifs pour l'avancement des droits démocratiques et humains est un objectif louable, mais sa mise en oeuvre nécessite une étude attentive lorsqu'elle suppose l'appui des organisations non gouvernementales de pays bénéficiaires.

Qui doit en profiter?

Rapport sur les politiques et programmes du Canada
en matière d'aide publique au développement

Comité permanent des Affaires étrangères
et du commerce extérieur

MAI 1987

Table des matières

	Page
Avant-propos	xiii
Liste des sigles	xv
Introduction L'aide publique au développement dans son contexte	1
PARTIE I PRIORITÉS ET BUTS	
CHAPITRE 1 Qui doit en profiter?	9
—La lutte contre la pauvreté	11
—Association entre égaux	13
—Développement	13
—Une charte du développement	14
CHAPITRE 2 Le développement humain	17
—Le développement des ressources humaines	18
—L'appui du Canada au développement des ressources humaines	19
—La femme et le développement	20
—Les soins de santé primaires	21
—L'éducation	22
—Le Centre de recherches pour le développement international	24
PARTIE II ÉLABORATION DES PRINCIPES, CONDITIONS ET CHOIX	
CHAPITRE 3 L'aide et les droits de la personne:	29
—Une question délicate	29
—Principes directeurs	31
—Cadre opérationnel pour les droits de la personne	33
—Promotion des droits de la personne	37
—Droits de la personne et militarisation	37
CHAPITRE 4 L'aide et le commerce	39
—Pauvreté, aide-commerce et développement humain	39
—Aide liée	42
—Aide et exportations	46
—Aide et importations	50
CHAPITRE 5 Le dialogue concernant l'aide et la politique	53
—Les réformes au niveau bilatéral	53
—Les réformes au niveau multilatéral	56
—Coordination de l'aide	58
—Dette et commerce	59

CHAPITRE 6 Répartition de l'aide : canaux, secteurs et pays	63
—Secours d'urgence et aide au réfugiés.....	66
—Aide alimentaire.....	67
—APD multilatérale.....	69
—Le programme bilatéral de base.....	70
—Répartition sectorielle.....	72
—Nouveau cadre d'admissibilité des pays.....	75
 PARTIE III ORGANISATION ET LIVRAISON DE L'AIDE	
CHAPITRE 7 Renforcement des structures	81
—L'ACDI.....	82
—Un mandat parlementaire.....	83
—Un ministre du développement international.....	83
—Un Conseil chargé de la politique de développement international.....	85
—Autres organismes participant à l'APD.....	86
CHAPITRE 8 Décentraliser pour augmenter l'efficacité de l'aide	91
—Les avantages de la décentralisation.....	92
—L'ACDI et la décentralisation.....	97
—La mise en oeuvre de la décentralisation.....	99
—Des centres de partenariat.....	102
CHAPITRE 9 Établissement de liens de coopération	105
—Les ONG.....	107
—Les universités et collèges.....	112
—Le monde des affaires.....	115
—Les perspectives d'avenir.....	119
 PARTIE IV L'APPUI DU PUBLIC, ÉVALUATION ET FINANCEMENT	
CHAPITRE 10 L'appui du public	125
—Les programmes de l'ACDI.....	126
—Pour une stratégie en matière de l'information sur le développement.....	128
CHAPITRE 11 Évaluation de l'efficacité de l'aide	133
—Amélioration de l'aide par une amélioration du système.....	133
—Amélioration de l'aide par une ouverture du système.....	135
CHAPITRE 12 Le financement	139
—Les objectifs.....	141
—Annulation des crédits.....	143
—Dissiper la confusion.....	143

ÉPILOGUE.....	145
ANNEXE A Liste des recommandations.....	147
ANNEXE B Répartition proposée des crédits d'APD.....	159
ANNEXE C Liste des témoins.....	161
ANNEXE D Liste des mémoires reçus.....	165
PROCÈS-VERBAUX.....	181

CHAPITRE 3

L'aide et les droits de la personne

Il est essentiel de préciser d'abord les objectifs fondamentaux du programme d'aide canadien, mais cela ne constitue qu'une démarche préliminaire. En décidant comment nous devons distribuer notre aide, nous devons établir les conditions susceptibles d'assurer un développement réel et nous devons faire un choix. Dans certains pays où les besoins sont désespérés, les droits fondamentaux de la personne n'ont pas été respectés et on y voit se produire le contraire du développement. Citons en exemple le mépris trop souvent manifesté à l'égard des droits des paysans qu'il faut imputer soit au manque de sérieux des réformes foncières, soit à la collectivisation forcée de l'agriculture. Il faut ajouter que les pays donateurs ont parfois participé à d'importants projets d'infrastructure sans accorder suffisamment d'attention aux répercussions de ces projets sur les droits des populations locales. Le respect des droits fondamentaux de la personne est une des conditions essentielles d'un véritable processus de développement. Le Canada est donc tout à fait en droit d'attendre des gouvernements qui bénéficient de son aide qu'ils poursuivent des objectifs de développement que les Canadiens peuvent appuyer parce que ces objectifs respectent les droits de la personne. Comme nous l'avons dit dans le chapitre précédent, l'investissement direct dans les ressources humaines des pays pauvres constitue une approche acceptable, et l'aide du Canada est assujettie au respect des droits de la personne, lorsqu'on estime que cette question est prioritaire.

Une question délicate

Depuis le début des années 1980, il est question de lier l'aide au respect de certains droits de la personne dans les pays récipiendaires. C'est une question qui, on peut le comprendre, fait sourciller bon nombre de gouvernements, d'administrations et d'entreprises. Mais il faut l'aborder de front. Bon nombre de ceux qui ont comparu devant le Comité en ont fait le thème central de leur témoignage, se faisant ainsi l'écho des préoccupations qui ont été exprimées avec force devant le Comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada lors de ses audiences publiques. Le Comité est conscient des risques que représentent les conditions de plus en plus explicites contenues dans le programme d'aide publique du Canada en ce qui a trait aux droits de la personne: il est également conscient de la difficulté des questions sur lesquelles le gouvernement devra se pencher. Nous croyons cependant que notre politique ne doit pas être dictée par la crainte de la controverse. Le gouvernement doit s'appuyer sur une série de principes clairs et tenir compte de certaines circonstances, comme par exemple le niveau de l'influence que nous pouvons vraisemblablement exercer, la véracité de l'information reçue sur les violations des droits de la personne et les possibilités d'une

action complémentaire de la part du Canada ou d'une action multilatérale. Le Comité est convaincu qu'une attitude uniforme et réfléchie en matière d'aide au développement et de respect des droits de la personne jouera en faveur des intérêts du Canada en matière de politique extérieure.

Il faut nécessairement aborder ensuite la question délicate du respect des droits de la personne dans certains cas particuliers, mais là-dessus le Comité croit qu'il ne peut pas se prononcer avec autorité. Nous n'avons pas mené le genre d'enquêtes directes et détaillées qui pourraient nous permettre de recommander une ligne de conduite. Nous avons cependant reçu beaucoup de témoignages, surtout sur l'Amérique centrale, et, de façon moindre, sur l'Éthiopie (les programmes de relocalisation et de sédentarisation en villages du régime Mengistu) et sur l'Indonésie (transmigration, l'occupation du Timor de l'est par le régime Soeharto)¹. Quelques autres régions du monde, l'Afrique du Sud, le Chili, le Sri Lanka et le Bangladesh, ont également été accusées de ne pas respecter les droits de la personne.

L'Amérique centrale, même si elle reçoit moins de deux pour cent du programme APD du Canada, a forcé les Canadiens à réagir de façon positive ou négative, aux questions que pose le rapport conditionnel entre l'aide et le respect des droits de la personne. Dans une perspective positive, plusieurs des groupes qui se sont présentés devant nous se sont dits en faveur d'une aide accrue au Nicaragua (déjà le second plus important bénéficiaire de l'aide canadienne dans cette région), étant donné «le succès remarquable remporté par la réalisation de véritables projets de développement qui encouragent l'autonomie et profitent aux secteurs les plus démunis de la société»². Le mémoire du Conseil canadien pour la coopération internationale notait également que «Le Costa-Rica, seul parmi les nations de l'Amérique centrale, a choisi d'éviter la militarisation et d'opter plutôt pour engager une plus grande part de son PNB dans des programmes sociaux comme ceux qui sont consacrés à la santé et à l'éducation»³. Dans une perspective négative, le Nicaragua n'a pas été exempté de certaines des accusations de violations des droits de la personne et de militarisation communément portées contre ses voisins du Nord. L'aide bilatérale accordée au Guatemala et au Salvador (annulée en 1981 à cause de l'extrême violence qui prévalait dans ces deux pays), n'a reçu à peu près aucun appui. La décision prise par le Canada en 1984 de relancer un modeste programme d'aide au Salvador a été sévèrement critiquée par un large éventail d'ONG oeuvrant en Amérique centrale, par des représentants des églises et des groupes de défense des droits de la personne. Faisant allusion aux violations évidentes et continues des droits de la personne et à la faiblesse des gouvernements civils, ils se sont déclarés opposés à une reprise identique de l'aide au Guatemala. L'aide au gouvernement hondurien, le seul à recevoir une aide de l'ACDI en Amérique centrale, a été critiquée à cause de son rôle dans le conflit nicaraguayen.

Quelles lignes de conduite doivent suivre les personnes qui ont des décisions à prendre en matière de droits de la personne et de développement, dans ces conditions?

¹ Les allusions à l'Amérique centrale ont été constantes tout au long des audiences publiques. Sur l'Éthiopie nous renvoyons au témoignage de Jim Doble et de Mel Middleton. *Procès-verbaux et témoignages du CPAECE*, 30 octobre 1986, p. 6:22-32. Sur l'Indonésie, il faut voir le témoignage de D' W.H. Owen. *Ibid.*, 21 octobre 1986, p. 2:37-44; voir également le mémoire présenté par Elaine Brière et intitulé : «Canada and Indonesia : A Case Study for Considering the Role of Human Rights Policy in Canada's Official Development Assistance», *Ibid.*, 4 novembre 1986, p. 7:31-35.

² Déclaration faite au Comité par OXFAM-Canada Ouest, 28 octobre 1986. La plaidoirie la plus complète a été faite par *Tools for Peace*, dans un document intitulé «L'aide officielle du Canada au développement du Nicaragua : un bon exemple», octobre 1986.

³ Mémoire au CPAECE, décembre 1986, p. 15.

À Montréal, l'Église unie a recommandé devant le Comité que pour chacun des pays il faudrait se poser les questions suivantes :

Premièrement, est-ce que le gouvernement civil contrôle bien le secteur militaire? Deuxièmement, est-ce que le gouvernement du pays récipiendaire se préoccupe, à la source, des problèmes de la pauvreté et du sous-développement? Plus précisément, est-ce qu'il manifeste la volonté politique d'agir ainsi? Est-il en mesure d'agir ainsi au plan pratique et au plan politique? Troisièmement, est-ce qu'on continue d'abuser des droits de la personne? Est-ce que les abus antérieurs ont été relevés et a-t-on pris de véritables mesures pour y pallier, par exemple, en poursuivant les coupables? Quatrièmement, en quoi les programmes du gouvernement ont-ils vraiment contribué à améliorer la vie des pauvres*?

Quelles que soient les précautions, le Comité admet qu'il est très difficile de prendre des décisions dans un environnement de controverse en matière de politique étrangère et de polarisation idéologique. Dans de telles circonstances il est plus impérieux que jamais que le programme d'aide demeure fidèle à ses propres objectifs et à ses propres priorités. Les conditions que l'on impose et les décisions prises au nom des droits de la personne ne doivent pas servir d'armes stratégiques ni devenir l'objet d'un concours de popularité politique. Quelle que soit la nature du régime en question, toute aide accordée par le Canada doit viser le développement de la personne du pauvre. C'est la meilleure façon de faire en sorte que le rapport conditionnel qui existe entre l'APD et les droits de la personne soit non seulement juste et équitable en vertu de nos propres critères, mais encore qu'il profite de façon concrète à ceux qui sont dans le besoin, où qu'ils soient.

Principes directeurs

Le rapport qui existe entre les droits de la personne et l'aide au développement ne servira pas à grand chose s'il est simplement punitif. Même dans les circonstances les plus difficiles, il y a toujours moyen d'agir de façon constructive. Il y a donc lieu de donner quelques avertissements et quelques précisions au sujet du principe qui préside à l'aide liée.

Distinguons d'abord clairement entre l'aide humanitaire d'urgence qui doit être accordée sans condition, par pure compassion, et l'aide au développement à long terme. Les droits de la personne ne doivent jamais être invoqués pour justifier notre non-intervention devant la souffrance humaine. Nous devons toutefois surveiller de près l'utilisation de cette aide pour faire en sorte qu'il n'y ait pas d'abus.

Deuxièmement, en ce qui touche le développement à long terme, les Canadiens se sont prononcés contre l'octroi d'aide aux gouvernements qui violent les droits fondamentaux de leurs propres citoyens. Ils n'ont cependant pas dit qu'il fallait abandonner les victimes des politiques de ces gouvernements. Pour le *Mennonite Central Committee*, en particulier, l'ouverture d'esprit est importante à cet égard. Comme un de ses membres l'a expliqué, le *Mennonite Central Committee* travaille au Vietnam depuis 1954 et au Kampuchea depuis 1979 :

Nous savons que la force d'occupation vietnamienne au Kampuchea et la situation des droits de la personne dans ces pays font problème. Mais les gens ont besoin d'aide. Ils devraient aussi pouvoir communiquer plus souvent avec l'Ouest. Nous pouvons faire en sorte que notre action là-bas comporte une fonction de liaison².

* *Procès-verbaux et témoignages du CPAECE*, 22 octobre 1986, p. 3:6.

² *Mennonite Central Committee*, «Thy Neighbour's Keeper», mémoire au CPAECE, 29 octobre 1986, p. 4.

Nous convenons que les ONG doivent avoir cette latitude, à condition qu'elles soient prêtes à en assumer les risques et, qu'en règle générale, on ne devrait pas réduire ou refuser une aide bilatérale directe sans d'abord évaluer soigneusement les pays qui ont besoin d'aide et les moyens de venir en aide à ceux dont les droits sont bafoués. Nous convenons du même coup avec l'organisme *Canadian Foreign Aid Dialogue*, dont le siège social est à Halifax, que, dans certains cas, ce n'est pas par l'entremise de l'aide publique au développement que nous serons le plus efficace, mais plutôt grâce aux efforts bilatéraux et multilatéraux que nous déployons pour protéger les droits de la personne et pour résoudre de façon pacifique les guerres civiles et les conflits régionaux⁶.

Troisièmement, les critères relatifs à la protection des droits de la personne (sur lesquels se fondent ceux qui prennent des décisions en matière d'aide) doivent cadrer avec ceux qui sont établis dans le contexte général de la politique étrangère canadienne et doivent être appliqués universellement de façon cohérente et claire. Le gouvernement doit éviter par-dessus tout d'annoncer un durcissement de sa politique en matière de droits de la personne pour ensuite appliquer cette politique de façon incohérente et avec laxisme.

Quatrièmement, ces critères doivent respecter le droit et les conventions internationales et, en particulier, la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les pactes relatifs aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels que le Canada a ratifiés. Il faut éviter de politiser ces critères de manière à empêcher qu'ils ne deviennent des armes idéologiques au lieu d'être des outils de développement. Il faut que les cas de violation des droits de la personne fassent l'objet de rapports vérifiables; il serait injuste de condamner a priori des régimes simplement à cause de la nature de leur système politique ou économique, ou de leur structure idéologique.

Cinquièmement, il faut éviter de définir les droits de la personne de façon trop étroite ou en faisant abstraction des conditions du développement. Conformément aux obligations internationales mentionnées ci-dessus, notre définition doit englober à la fois les droits individuels, civils et politiques et les droits socio-économiques et culturels. Il existe évidemment certains droits minimums à la subsistance et à la sécurité sans lesquels, selon le mémoire du groupe *Ten Days for World Development* de Colombie-Britannique, «l'existence n'est ni possible ni endurable». Or, pris dans son sens le plus vaste, le développement lui-même est un droit de la personne. Le même mémoire cite les propos suivants de Bernard Wood, directeur de l'Institut Nord-Sud : «L'aide, sous toutes ses formes, est ou devrait être liée au respect des droits de la personne puisqu'elle est supposément un instrument de promotion des droits économiques et sociaux et assure un minimum aux personnes qui ne bénéficient pas de ces droits⁷». Les commentaires du D^r Sheila Zurbrigg (à Halifax) ont également été instructifs; elle a fait remarquer que :

Pour être efficaces, les techniques médicales doivent faire suite à des changements tout à fait fondamentaux au niveau de l'instabilité économique de la majorité indigente, au niveau de conditions de travail, des salaires—et je ne parle pas d'augmenter considérablement les salaires, mais seulement suffisamment pour permettre aux familles d'avoir un minimum de nourriture. Pour ce qui est du lien avec les droits de la personne, à moins que les villageois ne puissent exiger une certaine mesure d'imputabilité relativement à la situation économique et politique

⁶ *Procès-verbaux et témoignages du CPAECE*, 21 octobre 1986, p. 2:27-28.
⁷ *Ibid.*, 4 novembre 1986, p. 7:72.

générale, les changements socio-économiques fondamentaux ne se produiront pas et l'argent que nous dépenserons en aide médicale sera pour ainsi dire gaspillé.

La leçon à tirer de ces témoignages, c'est que le développement doit faire partie intégrante du développement. Il ne s'agit pas d'un facteur qui n'a rien à voir avec les besoins essentiels des pauvres ou qui y est accessoire.

En conclusion, le Comité recommande :

- 1) que l'aide humanitaire pour des cas d'urgence continue d'être accordée sans condition, par pure compassion, mais que son utilisation soit surveillée de près pour empêcher les abus;
- 2) que les victimes de violations des droits de la personne ne soient pas oubliées lorsque vient le temps de prendre des décisions visant à réduire ou à refuser l'aide au développement consenti aux gouvernements;
- 3) que des critères des droits de la personne soient élaborés de façon cohérente dans le cadre de la politique globale du Canada en matière de relations étrangères et qu'ils soient mis en application de façon universelle, uniforme et sans équivoque;
- 4) que de tels critères englobant à la fois les droits individuels, civils et politiques, et les droits socio-économiques et culturels soient dérivés des critères reconnus dans le droit et les pactes internationaux sur les droits de la personne;
- 5) que toute évaluation défavorable du respect des droits de la personne s'appuie sur des rapports vérifiables et non sur des rapports basés sur l'idéologie ou les intérêts stratégiques;
- 6) que, de façon plus générale, l'amélioration des droits de la personne fasse partie intégrante du développement et que les évaluations du respect des droits de la personne, dans un pays, soient liées au dossier général du développement et tiennent tout particulièrement compte des avantages qu'en retirent les pauvres.

Cadre opérationnel pour les droits de la personne

Jusqu'ici les réalisations du Canada sur la scène internationale en matière de droits de la personne ont été traitées d'épisodiques et de fondamentalement réactives. Cependant un programme des droits de la personne semble prendre forme et il nous servira de fondement. Le Comité a été encouragé par la réponse généralement positive du gouvernement aux recommandations du Comité mixte spécial. En outre, la création, en février 1986, d'un Comité permanent des droits de la personne de la Chambre des communes va stimuler l'étude des droits de la personne au Parlement. Tout en louant ces initiatives, le Comité reconnaît qu'il reste beaucoup à faire pour s'assurer que la politique canadienne d'APD fixe aux pays récipiendaires des conditions bien précises en ce qui touche les droits de la personne. L'ACDI doit procéder à la révision de ses propres procédures; il faut également mettre sur pied un mécanisme pour que le résultat des évaluations sur le respect des droits de la personne soit communiqué tous les ans au Parlement, et tout particulièrement à ce Comité et au Comité des droits de la personne.

^{*} Ibid., 21 octobre 1986, p. 2:21-22.

Au chapitre des droits de la personne, la politique officielle énonce deux grands critères à appliquer au moment de prendre des décisions en matière d'APD :

- Les violations systématiques, flagrantes et continues des droits fondamentaux de la personne commises par le gouvernement récipiendaire.
- La capacité du Canada de venir en aide aux indigents et, donc, d'atteindre son objectif principal.

Le rapport qu'a publié en 1982 le Sous-comité sur les relations du Canada avec l'Amérique latine et les Antilles constituait un jalon important dans la définition des conditions régissant l'octroi de l'aide. En décembre 1986, le gouvernement a présenté à la Chambre des communes un Livre blanc intitulé *Les relations extérieures du Canada*, qui faisait suite au rapport du Comité mixte spécial. Ce Livre blanc ajoutait certains éléments à notre politique en matière de droits de la personne que nous, en tant que Comité, voudrions voir précisés davantage. Voici ce qu'on y lit : «Le ministère des Affaires extérieures va organiser des séances régulières de formation dans le domaine des droits de la personne à l'intention des agents envoyés à l'étranger, de ceux qui reviennent comme responsables d'un secteur géographique et de ceux qui administrent la politique sur le contrôle des exportations⁹. Nous appuyons la proposition du Conseil canadien pour la coopération internationale visant à offrir un programme de formation semblable aux agents de l'ACDI. Le Comité recommande également la création au sein de la Direction des politiques de l'ACDI d'un service des droits de la personne chargé d'organiser des cours et de coordonner la mise en oeuvre des politiques dans le domaine des droits de la personne, en étroite collaboration avec le ministère des Affaires extérieures.

Pour l'ensemble du programme d'APD, nous croyons qu'il convient de mettre au point une grille qui permettrait de classer les pays récipiendaires et d'accorder des stimulants à la bonne conduite des uns et des punitions à la mauvaise conduite des autres en matière de droits de la personne. Sans amoindrir les difficultés que pose un tel système, on pourrait envisager les catégories suivantes :

Évaluation négative

- Cette cote serait attribuée aux pays que la communauté internationale juge coupables de violations flagrantes et systématiques des droits de la personne. Aucune aide bilatérale ne serait accordée à ces pays, bien que certains organismes non gouvernementaux pourraient continuer d'aider directement les pauvres.

Évaluation conditionnelle

- Cette cote s'appliquerait dans les cas moins graves ou plus incertains, lorsque des accusations sérieuses ont été portées mais que la situation n'est pas claire et que des progrès sont toujours possibles. Toute aide bilatérale directe serait soigneusement surveillée et destinée à des fins bien précises.

Évaluation satisfaisante

- Cette cote serait accordée aux États où certains problèmes en matière de droits de la personne peuvent se poser comme partout ailleurs, mais où la situation

⁹ *Les relations extérieures du Canada*. Ottawa. Approvisionnement et Services, décembre 1986, page 74.

générale est jugée acceptable. Il serait possible de recourir à l'ensemble des moyens de distribution de l'aide.

Évaluation positive

- Seuls les pays où le respect des droits de la personne est exemplaire ou s'est nettement amélioré et qui ont modifié leur politique mériteraient cette cote. On pourrait accroître l'aide de façon sélective afin de les encourager à poursuivre leurs efforts.

Dans son mémoire, le Centre d'éducation et de recherche sur les droits de la personne de l'Université d'Ottawa déclare que «la reconnaissance des progrès réalisés à l'égard du respect des droits de la personne doit être un élément central de toute politique des droits de la personne»¹⁰. Le Comité est du même avis. Le Centre a aussi porté à l'attention du Comité les récents efforts de la Norvège qui, en collaboration avec les Pays-Bas et les États-Unis, a élaboré des critères systématiques d'évaluation des politiques d'aide en fonction de la situation des droits de la personne dans les pays bénéficiaires. L'approche de la Norvège est intéressante parce que, contrairement aux *Country Reports on Human Rights Practices* préparés par le département d'État américain, elle met l'accent sur les droits sociaux et économiques et sur les initiatives visant à promouvoir les droits de la personne; elle ne cherche pas à punir les pays qui enfreignent les droits de la personne¹¹. L'expérience de ces pays peut être profitable au Canada et celui-ci devrait se renseigner auprès d'eux. Idéalement, il faudrait que les membres du Comité d'aide au développement (CAD) uniformisent leur politique des droits de la personne.

Dans l'immédiat, l'ACDI devrait chercher à mettre au point un système opérationnel qui lui permettrait d'incorporer la politique des droits de la personne et sa connaissance du respect des droits de la personne à son processus de planification et de prise de décision. Voici, par exemple, ce qu'écrit le Centre des droits de la personne :

Pour établir un lien plus officiel entre l'APD et les droits de la personne, il faut perfectionner les examens cycliques des programmes par pays. Un mécanisme officiel d'évaluation de la situation des droits de la personne par rapport à d'autres objectifs de l'APD, de même qu'une collection annotée périodiquement d'énoncés de principe pertinents aideraient grandement le personnel. On pourrait établir une liste de «précédents» dans laquelle seraient énumérés les cas où le critère des droits de la personne a motivé l'interruption ou la réorientation de l'APD. On pourrait aussi songer à concevoir une matrice des réponses en fonction des situations qui donnerait une série de réponses possibles à une échelle graduée de l'amélioration ou de la détérioration des droits de la personne. Ces évaluations seraient faites cas par cas comme maintenant, mais il serait plus facile de prendre des décisions éclairées parce qu'on aurait déjà établi ce qui semblerait approprié¹².

Il faut encourager l'ACDI à collaborer avec les ONG qui travaillent sur le terrain lorsqu'on procède à l'évaluation des projets d'aide bilatéraux. À cette fin, on pourrait profiter des consultations annuelles qui se déroulent entre le ministère des Affaires extérieures et les ONG en vue des sessions du mois de février de la Commission des

¹⁰ Allan McChesney, «International Development Assistance and International Human Rights», mémoire du Centre d'éducation et de recherche sur les droits de la personne, Université d'Ottawa, avril 1987, p. 6.

¹¹ Voir la première édition anglaise de *Human Rights in Developing Countries: A Yearbook on Countries Receiving Norwegian Aid*, publiée par Tor Skalmes et Jan Egeland, Oslo, Norwegian University Press, 1986. Le gouvernement norvégien a fait du respect des droits de la personne l'un des grands principes de sa politique d'aide dans un rapport soumis au Parlement norvégien durant la session 1984-1985.

¹² McChesney, «International Development Assistance and International Human Rights», p. 5.

droits de la personne de l'ONU. En faisant intervenir les ONG, on s'assurerait que les évaluations par pays ne deviennent pas des exercices mécaniques ou géopolitiques, mais permettent de connaître les effets réels des projets d'aide dans le pays bénéficiaire. Dans son mémoire, le Conseil canadien des églises souligne ceci :

On devrait s'efforcer d'évaluer tous les projets d'aide à la lumière de la politique de promotion des droits de la personne afin de voir s'ils incitent les pays récipiendaires à respecter les droits de la personne ou, au contraire, à les bafouer¹³.

En ce qui touche l'aide multilatérale, nous sommes conscients du fait que les institutions financières internationales et, en particulier, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) invoquent leurs statuts pour s'opposer à ce qu'on lie les conditions de prêt à des critères «non économiques». Comme beaucoup d'autres Canadiens, nous estimons cependant que la survie économique des pauvres, aux revendications desquels les gouvernements risquent de faire la sourde oreille, dépend souvent de la question des droits de la personne. L'expérience des ONG qui travaillent sur le terrain avec les pauvres revêt là encore une grande importance, lorsqu'on passe en revue les canaux qui acheminent l'aide aux divers gouvernements. Par ailleurs, même si une institution comme le FMI ne se considère pas comme un organisme de développement, il n'en demeure pas moins que, comme c'est un des principaux créanciers d'un bon nombre de pays en développement, sa politique a nécessairement une incidence sur le respect des droits de la personne dans ces pays. La dimension multilatérale de l'APD doit se conformer aux politiques du Canada en matière des droits de la personne. Le Canada doit tenter d'apporter des changements qui permettront d'inscrire à l'ordre du jour des réunions des institutions financières internationales des questions relatives aux droits de la personne. Quoi qu'il en soit, le Canada doit examiner d'un oeil sévère les prêts multilatéraux consentis à des pays où la situation des droits de la personne est négative ou doit être surveillée de près pour les fins de l'aide bilatérale.

Le Comité estime que le respect des droits fondamentaux de la personne doit faire partie intégrante de tous les programmes bilatéraux et multilatéraux d'APD mis en oeuvre par le Canada. Par conséquent, le Comité recommande ce qui suit :

- 1) qu'une section des droits de la personne soit formée au sein de la Direction des politiques de l'ACDI afin de dispenser des cours de formation auprès des agents de développement et de coordonner les politiques et programmes en matière de droits de la personne, de concert avec le ministère des Affaires extérieures;
- 2) que l'ACDI entreprenne immédiatement l'élaboration d'une politique des droits de la personne et d'une grille pour le classement des pays (semblable à celle qui est proposée au chapitre 3), qui seront inclus dans son rapport annuel au Parlement;
- 3) qu'en collaboration avec le ministère des Affaires extérieures, l'ACDI effectue un «examen annuel APD-Droits de la personne» qui sera déposée au Parlement et renvoyé à ce Comité et au Comité permanent des droits de la personne.

Pour voir à l'application de cette politique, le Comité recommande également :

- 1) que les pays auxquels on attribuerait une cote négative soient automatiquement déclarés inadmissibles à une aide intergouvernementale;

¹³ Conseil canadien des Églises, «The Churches, Perspective on Canada's Official Development Assistance», mémoire au CPAECE, décembre 1986, p. 16.

- 2) que tous les examens des programmes par pays et que tous les documents d'approbation de l'ACDI comportent une évaluation du respect des droits de la personne à la lumière des critères explicites contenus dans la politique;
- 3) que les fonctionnaires des programmes d'aide de tous les échelons consultent étroitement les ONG canadiens qui oeuvrent sur le terrain au moment d'évaluer la situation d'un pays en matière de respect des droits de la personne;
- 4) que le Canada tente d'apporter des changements qui permettront d'inscrire à l'ordre du jour des réunions des institutions financières internationales des questions relatives aux droits de la personne, et qu'il examine d'un oeil sévère les prêts multilatéraux consentis à des pays où la situation des droits de la personne est négative ou doit être surveillée de près.

Promotion des droits de la personne

Enfin, outre qu'il lie l'octroi de l'APD à la protection des droits de la personne, le rapport du Comité mixte spécial discute de la possibilité de financer directement la promotion des droits de la personne par l'intermédiaire de l'APD. En mettant sur pied des programmes d'aide financière, d'échanges, de recherche et d'assistance technique en coopération avec les pays concernés, le Canada peut espérer favoriser l'avancement à long terme des droits politiques, civils et culturels, comme il contribue maintenant à l'essor économique et social à long terme de certains pays au moyen de son programme d'aide¹⁴. C'est ainsi que le gouvernement a accepté d'aider Haïti à organiser des élections démocratiques. Il a aussi approuvé l'idée de créer un Institut international des droits de la personne et de l'avancement démocratique qui serait chargé de la mise en oeuvre de ces projets. Deux rapporteurs spéciaux nommés en janvier 1987 pour conseiller le gouvernement dans ce domaine doivent présenter leur rapport cet été.

L'idée de promouvoir les droits de la personne en développant les institutions est plus controversée que la perspective traditionnelle de la protection et du redressement des droits de la personne. Mais elle est aussi exigeante si nous sommes sérieux dans notre volonté d'aller au-delà des sanctions étroites pour aider à créer un environnement où l'on respecte davantage les droits de la personne. Les pays en développement devraient pouvoir obtenir du Canada une aide de ce genre. Le Comité appuie les initiatives prises dans ce domaine, mais avec des réserves. Par exemple, l'Institut proposé devrait être conçu comme un organisme distinct et spécialisé, comparable au CRDI, et ne devrait en aucune façon être considéré comme une solution de rechange à la politique globale des droits de la personne que nous avons recommandée. Le Comité propose que l'Institut international des droits de la personne et de l'avancement démocratique soit un organisme indépendant et autonome qui collaborerait étroitement avec les groupes canadiens de défense des droits de la personne et les organisations non gouvernementales.

Droits de la personne et militarisation

La militarisation est un autre sujet qui touche les droits de la personne et le développement. Lorsque des pays du tiers monde dépensent plus dans le secteur militaire que dans les domaines fondamentaux comme la santé, l'éducation et les services sociaux, la situation est alarmante. Certains pays d'Afrique parmi les plus

¹⁴ Comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada, *Indépendance et internationalisme*, juin 1986, p. 103.

menacés par la famine—l'Éthiopie, le Soudan, l'Angola, le Mozambique—sont également des pays déchirés par des conflits intérieurs. En 1984 la valeur des importations d'armes en Afrique a dépassé celle des importations de grain. En Amérique centrale, les conflits armés ont dévasté les économies locales et causé des souffrances inconnues. Dans de telles circonstances, il est difficile d'élaborer des projets de développement à long terme. De plus, si le niveau des dépenses militaires peut parfois se justifier par la nécessité de se défendre contre les agressions, tous les cas devraient être soumis à examen lorsqu'il s'agit d'étudier les demandes d'APD. Notre aide ne devrait permettre à aucun gouvernement de dépenser plus pour les armes et moins pour les besoins fondamentaux. Étant donné ses priorités et ses valeurs, le Canada doit poser des questions et tenter d'obtenir des réponses dans le cas des pays bénéficiaires dont le budget sert surtout à financer des activités militaires plutôt que des programmes à caractère social et économique. Généralement parlant, comme la question du désarmement et du développement est fort importante et, en fin de compte, nous concerne tous, le Comité exhorte le Canada à jouer un rôle de chef de file au cours des discussions à ce sujet au sein des instances internationales.

D'autre part, le Canada doit aussi chercher avec d'autres à contrôler le trafic des armes destinées aux pays en développement. À cet égard, en réponse à une proposition du Comité mixte spécial, le gouvernement s'est engagé dans son Livre blanc à inviter «l'Institut canadien pour la paix et la sécurité à s'assurer que les Canadiens sont bien informés ainsi qu'à mener plus avant l'étude du concept d'un système international d'enregistrement [des transactions d'armes]»¹⁵. Nous appuyons cette initiative à titre de mesure internationale à long terme. En outre, le Comité recommande tout particulièrement d'interdire, en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, toute exportation de ce genre destinée aux pays jugés inadmissibles à une aide bilatérale parce qu'ils bafouent les droits de la personne.

¹⁵ *Les relations extérieures du Canada*, p. 48.

ANNEXE A

Liste des recommandations

CHAPITRE 3 : L'AIDE ET LES DROITS DE LA PERSONNE

3.1 Le Comité recommande :

- i) que l'aide humanitaire pour des cas d'urgence continue d'être accordée sans conditions, par pure compassion, mais que son utilisation soit surveillée de près pour empêcher les abus;
- ii) que les victimes d'abus contre les droits de la personne ne soient pas oubliées lorsque vient le temps de prendre des décisions visant à réduire ou à refuser l'aide au développement consenti aux gouvernements;
- iii) que des critères des droits de la personne soient élaborés de façon cohérente et qu'ils soient intégrés à la politique globale du Canada en matière de relations étrangères et qu'ils soient mis en application de façon universelle, uniforme et sans équivoque;

- iv) que de tels critères englobant à la fois les droits individuels, civils et politiques, et les droits socio-économiques et culturels soient dérivés des critères reconnus dans le droit et les pactes internationaux sur les droits de la personne;
- v) que toute évaluation défavorable du respect des droits de la personne s'appuie sur des rapports vérifiables et non sur des rapports basés sur l'idéologie ou les intérêts stratégiques;
- vi) que, de façon plus générale, l'amélioration des droits de la personne fasse partie intégrante du développement et que les évaluations du respect des droits de la personne, dans un pays, soient liées au dossier général du développement et tiennent tout particulièrement compte des avantages qu'en retirent les pauvres. (p. 33)

3.2 Le Comité recommande ce qui suit:

- i) qu'une section des droits de la personne soit formée au sein de la Direction des politiques de l'ACDI afin de dispenser des cours de formation auprès des agents de développement et de coordonner les politiques et programmes en matière de droits de la personne, de concert avec le ministère des Affaires extérieures;
- ii) que l'ACDI entreprenne immédiatement l'élaboration d'une politique des droits de la personne et d'une grille pour le classement des pays (semblable à celle qui est proposée au chapitre 3), qui seront inclus dans son rapport annuel au Parlement;
- iii) qu'en collaboration avec le ministère des Affaires extérieures l'ACDI effectue un «examen annuel APD-Droits de la personne» qui sera déposée au Parlement et renvoyé à ce Comité et au Comité permanent des droits de la personne. (p. 36)

3.3 Le Comité recommande également :

- i) que les pays auxquels on attribuerait une cote négative soient automatiquement déclarés inadmissibles à une aide intergouvernementale;
- ii) que tous les examens des programmes par pays et que tous les documents d'approbation de l'ACDI comportent une évaluation du respect des droits de la personne à la lumière des critères explicites contenus dans la politique;
- iii) que les fonctionnaires des programmes d'aide de tous les échelons consultent étroitement les ONG canadiens qui oeuvrent sur le terrain au moment d'évaluer la situation d'un pays en matière de respect des droits de la personne;
- iv) que le Canada tente d'apporter des changements qui permettront d'inscrire à l'ordre du jour des réunions des institutions financières internationales des questions relatives aux droits de la personne, et qu'il examine d'un oeil sévère les prêts multilatéraux consentis à des pays où la situation des droits de la personne est négative ou doit être surveillée de près. (p. 37)

3.4 Le Comité propose que l'Institut international des droits de la personne et de l'avancement démocratique soit un organisme indépendant et autonome qui collaborerait étroitement avec les groupes canadiens de défense des droits de la personne et les organisations non gouvernementales. (p. 37)

3.5 Le Comité recommande tout particulièrement d'interdire, en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, toute exportation de ce genre destinée aux pays jugés inadmissibles à une aide bilatérale parce qu'ils bafouent les droits de la personne. (p. 38)

**L'assistance canadienne
au développement
international**

Pour bâtir un monde meilleur

L'assistance canadienne
au développement international

Pour bâtir un monde meilleur

Réponse du Gouvernement du Canada au rapport du
Comité permanent des Affaires étrangères
et du Commerce extérieur

Qui doit en profiter?
Rapport sur les politiques et programmes du Canada
en matière d'aide publique au développement

Présenté par
le très honorable Joe Clark,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures
et l'honorable Monique Landry,
ministre des Relations extérieures

Table des matières

Avant-propos	1
Partie I : Déclaration sur la politique canadienne en matière d'aide au développement international	
Chapitre 1 : Introduction et aperçu général	5
La politique étrangère aujourd'hui	5
Une approche stratégique	7
Les réalisations du Canada	8
La contribution du Canada	9
Chapitre 2 : Le contexte international du développement	13
L'économie internationale	13
L'expérience du passé	15
Progrès réalisés	17
Abondance et pauvreté	18
Les défis du développement	21
Chapitre 3 : Politique et pratique canadiennes en matière de développement	23
Le cadre général	23
Questions particulières	27
Partie II : Réponse détaillée aux recommandations contenues dans le rapport du Comité permanent des Affaires étrangères et du Commerce extérieur sur les politiques et programmes du Canada en matière d'aide publique au développement	41
Chapitre 1 : Qui doit en profiter?	43
Chapitre 2 : Le développement humain	47
Chapitre 3 : L'aide et les droits de la personne	55
Chapitre 4 : L'aide et le commerce	65
Chapitre 5 : Le dialogue concernant l'aide et la politique	71
Chapitre 6 : Répartition de l'aide : canaux, secteurs et pays	79
Chapitre 7 : Renforcement des structures	87
Chapitre 8 : Décentraliser pour augmenter l'efficacité de l'aide	91
Chapitre 9 : Établissement de liens de coopération	95
Chapitre 10 : L'appui du public	105
Chapitre 11 : Évaluation de l'efficacité de l'aide	109
Chapitre 12 : Le financement	115

Chapitre 3 : Politique et pratique canadiennes en
matière de développement

3. Droits de la personne et avancement de la
démocratie

Le respect des droits de la personne est l'une des conditions préalables au développement. La pauvreté et le sous-développement ont souvent pour origine les mêmes causes qui engendrent des abus des droits de la personne. Le développement comme tel est intimement lié à certains droits les plus fondamentaux, notamment le droit au logement, à la santé, à l'alimentation, à l'éducation et au travail.

Promouvoir le respect des droits de la personne est, comme l'a souligné le document Les relations extérieures du Canada, un aspect fondamental et intégral de la politique étrangère du Canada. Dans le cadre du programme de coopération au développement, on examine de trois façons dans quelle mesure les droits de la personne sont respectés dans un pays bénéficiaire. En déterminant les pays qui sont admissibles à l'aide canadienne au développement, le gouvernement veille à refuser ou diminuer l'aide de gouvernement à gouvernement aux pays dans lesquels il constate des violations flagrantes, systématiques et persistantes de ces droits. Dans les pays où des réserves ont été exprimées quant au respect des droits de la personne, le gouvernement canadien s'assurera que l'assistance canadienne servira à améliorer le sort des personnes victimes de répression. La revue de programme comprendra l'examen de l'étendue du respect des droits de la personne. Le gouvernement canadien continuera d'user à la fois des pressions diplomatiques et de la persuasion pour faire valoir ses inquiétudes et pour orienter l'acheminement des ressources d'aide au développement.

Cette ligne d'action pondérée vise à prêter le plus possible assistance aux victimes de l'oppression, tout en continuant à exercer des pressions là où il le faut. Le gouvernement canadien estime que dans le cadre du programme de développement international, il est préférable de prendre des mesures positives, plutôt que des mesures punitives, au sujet des violations des droits de la personne. Il encouragera les initiatives destinées à sensibiliser la population à la question des droits de la personne et de l'avancement de la démocratie. Des programmes visant

énorme, le gouvernement entend prendre des mesures pour effacer la dette découlant de l'aide publique de certains d'entre eux, s'ils sollicitent une telle mesure.

Dans un tel contexte, l'imposition sélective de conditions dans des pays en particulier semble appropriée. Il faut respecter la souveraineté de chaque pays mais le processus du dialogue encourage les changements nécessaires de politique. Le Canada croit que travailler étroitement avec les autres pays donateurs, les bailleurs de fonds et les institutions financières internationales est à la fois approprié et efficace. Lorsque des propositions seront déposées devant le conseil d'administration de ces organismes, les représentants du Canada s'assureront que notre position est claire aux yeux des autres directeurs et des gestionnaires de ces institutions. Des discussions relatives à la politique d'aide bilatérale seront menées avec les pays en développement dans le cadre de la revue de programme du pays en question.

Le Canada cherchera les moyens d'améliorer la coordination de l'aide, au Canada même, avec les autres donateurs et avec les pays en développement. Des consultations auprès des sociétés commerciales, des associations professionnelles et des organisations et institutions non gouvernementales permettront de préciser et de définir plus clairement les objectifs, les moyens et les contraintes. Au niveau international, le Canada participera activement aux groupes de coordination de l'aide, aux consortiums et aux tables rondes afin d'appuyer les changements qui contribuent à accroître l'efficacité de la coopération au développement. Dans des pays en particulier, la préparation des revues de programmes comportera l'examen des activités d'autres donateurs et des consultations intensives avec les gouvernements et les organisations bénéficiaires de l'aide.

3. Droits de la personne et avancement de la démocratie

Le respect des droits de la personne est l'une des conditions préalables au développement. La pauvreté et le sous-développement ont souvent pour origine les mêmes causes qui engendrent des abus des droits de la personne. Le développement comme tel est intimement lié à certains droits les plus fondamentaux, notamment le droit au logement, à la santé, à l'alimentation, à l'éducation et au travail.

Promouvoir le respect des droits de la personne est, comme l'a souligné le document Les relations extérieures du Canada, un aspect fondamental et intégral de la politique étrangère du Canada. Dans le cadre du programme de coopération au développement, on examine de trois façons dans quelle mesure les droits de la personne sont respectés dans un pays bénéficiaire. En déterminant les pays qui sont admissibles à l'aide canadienne au développement, le gouvernement veille à refuser ou diminuer l'aide de gouvernement à gouvernement aux pays dans lesquels il constate des violations flagrantes, systématiques et persistantes de ces droits. Dans les pays où des réserves ont été exprimées quant au respect des droits de la personne, le gouvernement canadien s'assurera que l'assistance canadienne servira à améliorer le sort des personnes victimes de répression. La revue de programme comprendra l'examen de l'étendue du respect des droits de la personne. Le gouvernement canadien continuera d'user à la fois des pressions diplomatiques et de la persuasion pour faire valoir ses inquiétudes et pour orienter l'acheminement des ressources d'aide au développement.

Cette ligne d'action pondérée vise à prêter le plus possible assistance aux victimes de l'oppression, tout en continuant à exercer des pressions là où il le faut. Le gouvernement canadien estime que dans le cadre du programme de développement international, il est préférable de prendre des mesures positives, plutôt que des mesures punitives, au sujet des violations des droits de la personne. Il encouragera les initiatives destinées à sensibiliser la population à la question des droits de la personne et de l'avancement de la démocratie. Des programmes visant

l'intégration de la femme dans le circuit économique servent également à cette fin et accroissent les possibilités de répondre aux besoins réels des pauvres. Une formation sera dispensée aux représentants canadiens chargés d'administrer le programme d'aide canadien à l'étranger, pour les sensibiliser et les rendre plus réceptifs aux questions touchant les droits de la personne, dans le contexte du développement international.

Le Canada s'assurera que la question des droits de la personne est considérée dans toute activité des institutions financières internationales. Il encouragera également une évaluation plus approfondie de la situation dans ce domaine au moment de préparer des stratégies de développement et appuiera des projets destinés à aider les groupes moins avantagés.

Dans le document Les relations extérieures du Canada, le gouvernement affirme son intention de mettre en place un Institut international des droits de la personne et de l'avancement démocratique. Le rapport des personnes spécialement désignées plus tôt cette année pour proposer la structure et le mandat d'un tel institut vient d'être terminé. La réponse du gouvernement à ce rapport sera déposée bientôt.

Chapitre 3 : L'aide et les droits de la personne

Recommandation

3.1 Le Comité recommande :

- i) que l'aide humanitaire pour des cas d'urgence continue d'être accordée sans conditions, par pure compassion, mais que son utilisation soit surveillée de près pour empêcher les abus;

Acceptée

Recommandation

- ii) que les victimes d'abus contre les droits de la personne ne soient pas oubliées lorsque vient le temps de prendre des décisions visant à réduire ou à refuser l'aide au développement consentie aux gouvernements;

Acceptée

Recommandations

- iii) que des critères des droits de la personne soient élaborés de façon cohérente et qu'ils soient intégrés à la politique globale du Canada en matière de relations étrangères et qu'ils soient mis en application de façon universelle, uniforme et sans équivoque;
- iv) que de tels critères englobant à la fois les droits individuels, civils et politiques, et les droits socio-économiques et culturels soient dérivés des critères reconnus dans le droit et les pactes internationaux sur les droits de la personne;
- v) que toute évaluation défavorable du respect des droits de la personne s'appuie sur des rapports vérifiables et non sur des rapports basés sur l'idéologie ou les intérêts stratégiques;
- vi) que, de façon plus générale, l'amélioration des droits de la personne fasse partie intégrante du développement et que les évaluations du respect des droits de la personne, dans un pays, soient liées au dossier général du

développement et tiennent tout particulièrement compte des avantages qu'en retirent les pauvres.

Acceptées en partie

Le gouvernement est d'avis qu'il est difficile d'établir en matière de droits de la personne des critères théoriques stricts qui puissent être appliqués de façon efficace dans le cadre de la politique du développement. Comme l'a lui-même souligné le CPAECE, les questions des droits de la personne sont souvent associées de près à des considérations d'ordre idéologique ou stratégique. À l'heure actuelle, les critères qui existent à l'échelle internationale, en particulier dans la Déclaration universelle des droits de la personne et dans les pactes relatifs aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, ont une portée très générale. Étant donné la diversité des systèmes juridiques, des valeurs sociales et des structures traditionnelles dans les pays où l'ACDI est présente, il est difficile de tracer des règles fixes et uniformes dans un domaine aussi controversé que celui des droits de la personne.

En outre, les autres pays et nations n'ont pas exactement les mêmes attitudes que le Canada à cet égard. Il n'est donc guère facile de concilier dans un cadre général les divergences sur le plan des priorités et des valeurs. Dans la mesure où l'on veut établir des critères qui serviront d'outils pour juger de la situation dans d'autres pays, la meilleure façon de procéder est de s'attaquer aux violations systématiques, flagrantes et persistantes des droits de la personne, qu'il s'agisse de droits civils et politiques ou de droits économiques, sociaux et culturels.

L'APD tient compte de cette approche de trois façons distinctes :

1. le degré de respect accordé aux droits de la personne est un facteur dans la détermination de l'admissibilité d'un pays à l'aide canadienne au développement;
2. dans les situations où certaines préoccupations existent quant au respect accordé aux concepts existant à l'échelle internationale sur les questions des droits de la personne, le contenu et les canaux pour la livraison de l'aide seront choisis de manière à soulager les conditions des personnes opprimées;

3. lorsque nécessaire, les discussions politiques avec les pays en développement sur la coopération au développement feront état du respect des droits de la personne.

Alors qu'il n'est pas facile d'établir une catégorisation cohérente et définitive qui permette de juger de la majorité des cas, on peut généralement reconnaître les situations extrêmes où les violations des droits humains sont si flagrantes qu'elles remettent en question notre capacité même à prêter secours aux gens qui en ont le plus besoin. Dans ce genre de situations, souvent explosives et brèves, il est fréquent que les autres gouvernements donateurs, les organisations internationales et les organismes d'aide ne soient guère plus en mesure que nous de réaliser des programmes efficaces. Le gouvernement est d'avis que là où il est possible de maintenir un dialogue politique et de réaliser un programme de développement, ce programme doit être maintenu s'il peut aider les éléments les plus démunis de la population. Qui plus est, il faudrait s'efforcer tout particulièrement de développer les structures institutionnelles et les ressources humaines requises pour aider les habitants de ces pays à faire respecter intégralement leurs droits fondamentaux.

Afin d'éviter de légitimer par le programme d'aide au développement des gouvernements répressifs, le Canada réduira ou éliminera son aide de gouvernement à gouvernement lorsque ces derniers se rendent coupables de violations systématiques, flagrantes et persistantes des droits de la personne. Toutefois, le gouvernement du Canada s'assurera que les victimes des violations des droits de la personne ne soient pas doublement pénalisées par l'élimination de l'aide extérieure.

Recommandation

3.2 Le Comité recommande ce qui suit :

- i) qu'une section des droits de la personne soit formée au sein de la Direction des politiques de l'ACDI afin de dispenser des cours de formation auprès des agents de développement et de coordonner les politiques et programmes en matière de droits de la personne, de concert avec le ministère des Affaires extérieures;

Acceptée

Le ministère des Affaires extérieures continuera d'assumer la responsabilité première du dossier des droits de la personne dans la conduite de la politique

étrangère du gouvernement canadien. L'ACDI mettra en place une unité responsable de s'assurer que son programme d'APD est compatible dans l'ensemble avec la politique étrangère du gouvernement canadien en matière des droits de la personne. Afin d'accroître leur sensibilisation et leur faire mieux comprendre l'importance que le gouvernement et la population canadienne accordent aux droits de la personne, les agents canadiens de développement recevront une formation sur ce sujet dans le cadre de leur programme d'orientation avant d'assumer un poste sur le terrain.

Recommandation

- ii) que l'ACDI entreprenne immédiatement l'élaboration d'une politique des droits de la personne et d'une grille pour le classement des pays (semblable à celle qui est proposée au chapitre 3), qui seront inclus dans son rapport annuel au Parlement;

Acceptée en partie

À l'instar du CPAECE, le gouvernement est d'avis que les considérations relatives aux droits de la personne doivent être pleinement intégrées dans la politique de développement du Canada. En vertu de son mandat global en matière de relations internationales, le ministère des Affaires extérieures continuera de suivre de près la situation des droits de la personne à l'échelle internationale, en accordant une attention particulière aux violations systématiques, flagrantes et persistantes de ces droits.

Il continuera de soulever les problèmes des droits de la personne au sein des organismes et institutions multilatéraux appropriés, de même que dans ses contacts directs avec les pays en cause.

Le gouvernement croit que l'établissement d'une grille et encore plus le classement des pays selon cette grille ne servirait pas les intérêts généraux de la politique étrangère canadienne. Le recours à une telle grille suppose des jugements subjectifs. Cette grille ne tiendrait pas suffisamment compte non plus des très nombreuses situations où les violations des droits de la personne constituent certes un sujet d'inquiétude, mais en même temps se produisent de façon inégale, à l'égard de certains aspects seulement des droits civils et politiques, ou encore des droits économiques, sociaux et culturels. Enfin, une telle grille a un caractère essentiellement punitif, tenant du jugement plutôt que d'une approche positive, axée sur le développement. Le

gouvernement préfère donner son appui à des programmes positifs là où il lui est possible d'apporter un soutien constructif aux populations les plus démunies, et aux victimes de violations des droits fondamentaux.

Le programme d'aide au développement canadien prend en considération la situation des droits de la personne dans les pays en développement. Le Canada continuera de se servir à la fois de pressions publiques et de persuasions diplomatiques pour transmettre ses préoccupations et souligner l'importance de ces questions à la fois dans la politique étrangère canadienne et la politique d'APD. Comme il l'a déjà indiqué dans sa réponse au rapport Simard/Hockin, le gouvernement établira un Institut international des droits de la personne et du développement institutionnel afin d'appuyer les initiatives des gouvernements et des organismes privés du tiers monde.

Le rapport soumis par les rapporteurs spéciaux au sujet de l'Institut international des droits de la personne et du développement institutionnel, a souligné que le Canada, par le biais de l'ACDI, du CRDI et de la Commission des droits de la personne, a déjà commencé à renforcer et à promouvoir les droits de la personne et le développement d'institutions pour protéger et sauvegarder les droits et libertés des citoyens des pays en développement.

Lorsque les circonstances le justifient, l'aide canadienne au développement pourra aider à l'enchassement d'articles sur les droits de la personne dans les textes de loi, au développement de programmes d'éducation publique, à la tenue d'élections générales, à l'établissement d'une fonction d'ombudsman, à la protection des droits des individus par un appui aux coopératives ou aux syndicats, au développement de programmes d'assistance juridique destinés à aider les familles des détenus. Par ces moyens, le Canada aidera les pays en développement à renforcer leurs politiques et leurs pratiques en matière des droits de la personne et à développer des institutions capables de générer un respect des normes internationales. Seule l'existence d'un cadre bien établi au niveau de la loi, d'institutions, de programmes, et de traditions empêchera que l'appui accordé aux droits de la personne ne soit que théorique et, conséquemment, inefficace.

Le gouvernement approche l'objectif du renforcement des droits de la personne non seulement dans le contexte de l'aide au développement mais aussi sous l'angle plus large de ses relations avec les autres pays.

À l'occasion de la comparution des ministres concernés devant les comités parlementaires, le gouvernement s'engage à fournir de l'information sur les droits de la personne dans les pays bénéficiaires de l'assistance canadienne au développement. Vu la nature du sujet traité, les comités voudront sans doute tenir de telles réunions à huis clos. Reconnaisant qu'il ne s'agit pas d'un domaine dans lequel il existe des réponses ou des solutions parfaites, le gouvernement sera heureux de considérer toutes suggestions qui émaneront de telles réunions.

Recommandation

- iii) qu'en collaboration avec le ministère des Affaires extérieures, l'ACDI effectue un «examen annuel APD-Droits de la personne» qui sera déposé au Parlement et renvoyé à ce Comité et au Comité permanent des droits de la personne.

Acceptée en partie

En évaluant la situation des droits de la personne dans le monde, le ministère des Affaires extérieures et l'ACDI sont conscients des intérêts et des préoccupations d'un grand nombre de Canadiens. Le gouvernement a la ferme intention de tenir des consultations étroites et efficaces avec des groupes, des institutions et des organisations non gouvernementales du Canada sur les questions relatives aux droits de la personne.

Le gouvernement accepte de présenter des commentaires sur les questions des droits de la personne par la voix du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et de la ministre des Relations extérieures à l'occasion d'une de leur comparution devant le CPAECE et le Comité permanent des droits de la personne. Il estime que le dépôt au Parlement de rapports annuels contenant des évaluations et des jugements sur des cas concrets ne servirait pas les intérêts du Canada en matière de politique extérieure. Il ressort de l'expérience d'autres pays, et du Canada dans une certaine mesure, que de tels rapports deviennent eux-mêmes la cible de critiques et de contestations qui ont pour effet de compromettre l'efficacité des recours que nous offrent les voies diplomatiques normales. Le gouvernement n'en reconnaît pas moins le rôle important que joue le Parlement, et particulièrement le CPAECE, ainsi que le Comité des droits de la personne, dans l'examen de la politique extérieure du Canada, dont le programme d'APD fait partie.

Recommandation

3.3 Le Comité recommande également :

- i) que les pays auxquels on attribuerait une cote négative soient automatiquement déclarés inadmissibles à une aide intergouvernementale;

Acceptée en principe

Comme l'indiquait le gouvernement dans sa réponse au rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes : «Le gouvernement déclare que la promotion internationale des droits de la personne est une composante fondamentale et intégrale de la politique extérieure du Canada. Il prend en considération le critère fondamental des violations systématiques, flagrantes et soutenues des droits fondamentaux de la personne dans l'élaboration des orientations globales de sa politique étrangère ainsi que dans sa mise en oeuvre.» Cette politique s'applique aussi au programme d'aide au développement international.

Recommandation

- ii) que tous les examens des programmes par pays et que tous les documents d'approbation de l'ACDI comportent une évaluation du respect des droits de la personne à la lumière des critères explicites contenus dans la politique;

Acceptée sous une autre forme

Le ministère des Affaires extérieures et l'ACDI fourniront au Cabinet l'information disponible sur la situation des droits de la personne de manière à ce que ce dernier tienne compte de cette dimension dans la détermination des enveloppes budgétaires allouées à chaque pays ainsi que des canaux par lesquels sera acheminée l'aide publique canadienne au développement.

Recommandation

- iii) que les fonctionnaires des programmes d'aide de tous les échelons consultent étroitement les ONG canadiennes qui oeuvrent sur le terrain au moment d'évaluer la situation d'un pays en matière de respect des droits de la personne;

Acceptée

Le gouvernement est lui aussi d'avis qu'au moment d'évaluer la situation des droits de la personne dans le monde, les Affaires extérieures et l'ACDI devraient tirer parti de la vaste expérience acquise sur le terrain par un grand nombre d'organisations non gouvernementales, d'universités, de coopératives, de syndicats, d'entreprises privées et d'autres institutions. Avant de porter des jugements décisifs ayant des répercussions importantes sur la politique extérieure du Canada et le programme d'APD, le gouvernement obtiendra des renseignements d'un large éventail de sources crédibles et objectives.

Recommandation

- iv) que le Canada tente d'apporter des changements qui permettront d'inscrire à l'ordre du jour des réunions des institutions financières internationales des questions relatives aux droits de la personne, et qu'il examine d'un oeil sévère les prêts multilatéraux consentis à des pays où la situation des droits de la personne est négative ou doit être surveillée de près.

Acceptée en principe

Le Canada cherchera à faire en sorte que les questions relatives aux droits de la personne soient dûment prises en compte dans l'activité des institutions financières internationales. Dans les pays où la situation des droits de la personne est particulièrement préoccupante, le Canada usera de son influence pour qu'une attention soit portée aux groupes démunis lorsque ces institutions établissent leur stratégie de programmation, sélectionnent et conçoivent leurs projets.

Recommandation

- 3.4 Le Comité propose que l'Institut international des droits de la personne et de l'avancement démocratique soit un organisme indépendant et autonome qui collaborerait étroitement avec les groupes canadiens de défense des droits de la personne et les organisations non gouvernementales.

Acceptée

Recommandation

- 3.5 Le Comité recommande tout particulièrement d'interdire, en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, toute exportation de ce genre destinée aux pays jugés inadmissibles à une aide bilatérale parce qu'ils bafouent les droits de la personne.

Acceptée en partie

Le gouvernement se préoccupe depuis longtemps du lien entre les exportations militaires et le respect des droits humains. Dans sa déclaration de principe du 10 septembre 1986, le gouvernement a annoncé de nouvelles directives concernant l'exportation de matériel militaire aux pays qui violent de façon flagrante et systématique les droits de la personne. Le ministère des Affaires extérieures continuera de surveiller de près, au nom du gouvernement, les exportations de techniques et de matériels militaires vers ces pays s'il est prouvé qu'il existe un risque raisonnable d'une utilisation de ce matériel contre la population civile.

PARTAGEONS ***NOTRE AVENIR***

L'ASSISTANCE CANADIENNE AU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Table des matières

Message du premier ministre	9
Message du secrétaire d'État aux Affaires extérieures	11
Un besoin de changement	13
La réponse du Canada	19
1. Une nouvelle stratégie	19
2. Une charte	23
Des choix difficiles : admissibilité des pays et droits de la personne	27
1. Un nouveau cadre d'admissibilité	27
2. Un engagement renouvelé envers les droits de la personne	31
Améliorer la mise en œuvre du programme	33
1. Décentralisation	33
2. Développement des ressources humaines	36
3. Intégration de la femme dans le développement	43
4. Environnement et développement	45
5. Population	50
6. Délitement de l'aide	52
7. Aide alimentaire	55
8. Dette et ajustement structurel	58
9. Initiatives à l'égard du secteur privé du tiers monde	60
10. Secours en cas d'urgence - l'assistance humanitaire	61
Encourager le partenariat	63
1. Partenaires bilatéraux	63
2. Organisations non gouvernementales	68
3. Institutions non gouvernementales	70
4. Un défi lancé aux universités canadiennes	71
5. Sociétés d'État actives dans le développement	71
6. Organisations multilatérales et institutions financières internationales	74
7. Monde des affaires	78
Sensibiliser les Canadiens	83
1. Communication avec les Canadiens	84
2. Suite donnée aux observations du public	85
3. Activités régionales	85
4. Programmes de collaboration avec les media	87
Partageons notre avenir	89
Annexe: mise en œuvre de la stratégie - 42 moyens de mieux coopérer	93

Des choix difficiles : admissibilité des pays et droits de la personne

1. Un nouveau cadre d'admissibilité

La population du monde en développement dépasse les quatre milliards d'habitants. Si on attribuait l'aide canadienne à chacun d'entre eux de façon égale, elle s'élèverait à environ 65 cents par personne, par année. Il est bien évident qu'une telle somme ne changerait rien à la vie des personnes concernées et qu'il vaudrait mieux accorder cette aide sous forme de programmes et de projets qui concentrent les efforts et ont un plus grand impact sur les conditions de vie des populations.



Photo: ACDI - ECHO Canada - L'Asie

Des choix doivent donc être faits.

Un programme d'assistance au développement comporte inéluctablement une prise de décisions difficiles. On compte plus d'une centaine de pays en développement. Chacun fait face à des problèmes concrets et la majorité d'entre eux accueilleraient favorablement des liens très étroits avec le Canada dans le cadre de l'aide au développement.

Doit-on aider les pays qui fournissent les plus grands efforts de développement? Doit-on plutôt se tourner vers les pays les plus pauvres, même si leurs gouvernements ont des difficultés à mener à bien des programmes de développement? Doit-on tenir compte des liens privilégiés qu'a le Canada avec certains pays? Doit-on fonder nos décisions relatives à l'aide sur des principes tels que l'accroissement de nos propres exportations vers les pays en développement? Doit-on considérer tous les pays sur un pied d'égalité sans tenir compte de la qualité de nos relations diplomatiques et politiques? Faut-il tenir compte du statut des femmes dans ces pays? De celui des minorités religieuses? Du sort réservé aux dissidents politiques? Quelle est la position

à adopter au sujet des droits de la personne: une question qui tient tant à coeur aux Canadiens?

On retrouve plus de personnes vraiment démunies dans le nord-est du Brésil, ou encore en Inde, que dans l'ensemble de l'Afrique francophone. Cet élément doit-il influencer le choix des pays avec lesquels le Canada devrait coopérer? Doit-on poursuivre les efforts entrepris auprès des pays qui remportent déjà un certain succès dans leur processus de développement, ou faut-il les écarter au profit des plus pauvres dès que des résultats positifs apparaissent? Doit-on cesser d'aider les pays dont on n'approuve pas les politiques nationales ou le manque de détermination dans le processus d'élimination de la pauvreté?

L'élaboration des politiques qui influencent le choix des pays admissibles à l'aide canadienne, soulève toutes ces questions et bien d'autres encore.

Ces dernières années, le gouvernement a rendu public un cadre d'admissibilité comportant cinq catégories différentes pour les pays en développement. Chaque catégorie indiquait le type d'APD canadienne qu'un pays pouvait recevoir, et par quels

canaux cette aide serait acheminée, comme par exemple : le bilatéral (de gouvernement à gouvernement), le multilatéral (agences spécialisées des Nations Unies, banques de développement), les organisations et les institutions non gouvernementales (ONG et ING), le programme de coopération industrielle (PCI), les sociétés d'État actives dans le développement, l'assistance humanitaire, l'aide alimentaire et l'assistance humanitaire internationale.

La nouvelle stratégie d'aide du Canada abolit ce système et adopte une approche innovatrice. Désormais, tous les pays admissibles recevront de l'aide canadienne par le biais d'un ou de plusieurs programmes de partenariat (ONG, ING, organisations multilatérales et banques de développement, secteur privé, etc.) Toutefois, le programme bilatéral concentrera une portion plus importante de l'aide de gouvernement à gouvernement, sur un nombre plus restreint de pays.

La nouvelle approche du Canada en matière d'admissibilité à l'aide (qui doit-on aider?) est résumée ci-après. Cette approche a été élaborée en fonction des intérêts et des préoccupations du Canada :

- s'attaquer à la pauvreté absolue;
- reconnaître l'importance du respect des droits de la personne dans le choix des pays avec lesquels le Canada veut travailler;

- renforcer avec le monde en développement les liens qui sont importants pour le Canada et les Canadiens.

L'admissibilité : un nouveau cadre conceptuel

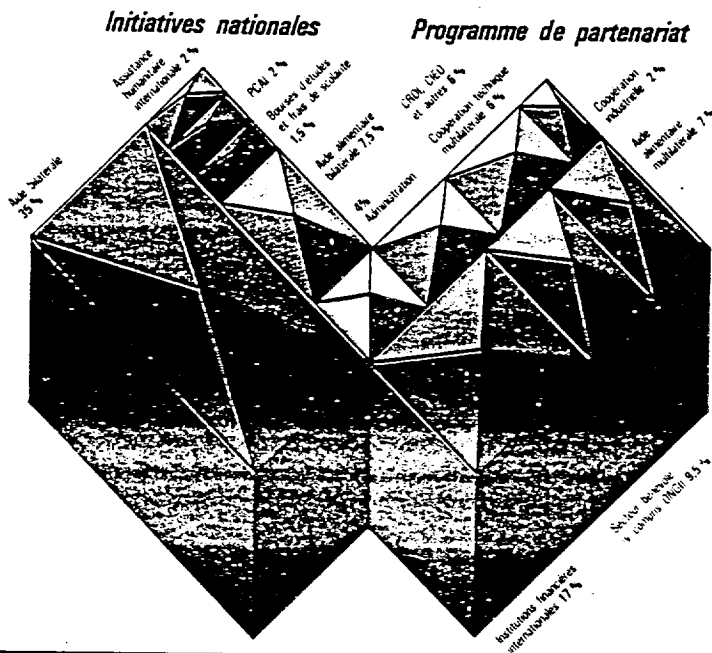
La planification évoluera dans le cadre suivant :

- La liste des catégories d'admissibilité utilisée jusqu'à maintenant est abolie.
- Tous les pays en développement seront admissibles à l'aide canadienne par le biais des organisations et des institutions multilatérales.
- Tous les pays en développement indépendants (tels que définis par le Comité d'aide au développement de l'OCDE) seront admissibles à toutes les formes d'assistance canadienne. (Des exceptions à la règle qui exige que les pays bénéficiaires soient indépendants pourront être autorisées là où une aide spéciale ou encore des liens historiques le justifieront, comme c'est le cas pour certaines îles des Antilles qui font partie du Commonwealth).



(Photo ACDI - Hélène Tremblay, Haïti)

Être pauvre, c'est ne pas avoir de choix, ne pas pouvoir subvenir à ses besoins essentiels, ne pas avoir sa chance. La pauvreté c'est le sous-développement du potentiel humain. La charte de l'APD du gouvernement repose primordiallement sur le soulagement de la pauvreté.

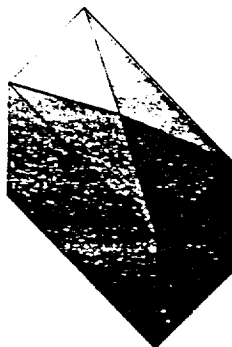


Tous les pays en développement indépendants seront admissibles à toute forme d'aide canadienne au développement

Au cours des cinq prochaines années, des efforts seront faits pour affecter 50 % du montant total d'APD à l'Afrique et aux pays les moins avancés d'Asie et des Amériques.

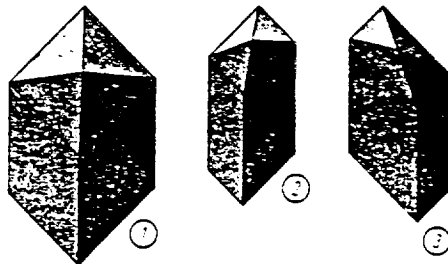
L'aide bilatérale sera plus concentrée : 75 % à 30 pays ou groupes régionaux

Au cours des cinq prochaines années, 65 % aux pays en développement du Commonwealth et de la Francophonie et aux petits États insulaires.



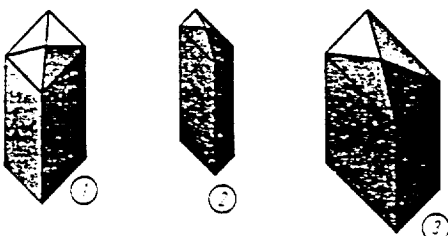
Au cours des cinq prochaines années :
 - 45 % à l'Afrique
 - 39 % à l'Asie
 - 16 % aux Amériques

Tous les pays en développement seront admissibles à l'aide canadienne au développement acheminée par le biais des organisations et des institutions multilatérales



- ① institutions financières internationales
- ② Coopération technique multilatérale
- ③ Aide alimentaire multilatérale

Les secteurs bénévoles et du monde des affaires choisissent leurs propres critères d'admissibilité



- ① CRDI, CIEQ et autres
- ② Coopération industrielle
- ③ Secteur bénévole y compris ONG

* Les pays « exclus » n'ont pas droit au financement public.

- L'admissibilité à l'aide canadienne au développement pourra être refusée pour des raisons d'ordre politique, économique et de non respect des droits de la personne. En ce qui concerne le niveau de développement économique, tous les pays qui ne bénéficient plus des programmes de prêts de la Banque mondiale (BIRD) ne pourront plus bénéficier de l'assistance canadienne au développement. D'autre part, certains pays européens, toujours considérés comme étant en développement (comme par exemple le Portugal, la Yougoslavie, la Grèce), ne pourront être admissibles à l'aide canadienne vu la force relative de leur infrastructure économique. L'exclusion à l'admissibilité s'applique à la plupart des programmes d'APD, y compris le bilatéral, la PCAI, le CIEO, la coopération industrielle et les programmes des organisations et des institutions non gouvernementales. Aucun de ces canaux n'utilisera les fonds publics d'aide pour une coopération au développement avec les pays déclarés non admissibles.
- Tous les pays admissibles à l'aide canadienne pourront recevoir de l'aide alimentaire à des fins de développement.
- Une aide alimentaire d'urgence et une assistance humanitaire pourront être fournies en cas de catastrophe d'origine naturelle ou humaine, à tous les pays en développement, y compris ceux qui sont sur la liste des pays exclus, suite à une autorisation spéciale des ministres responsables de l'APD.
- Chaque année, le Cabinet établira, confidentiellement, des chiffres indicatifs de planification de portée quinquennale pour l'aide bilatérale, pour chaque pays admissible, en tenant compte des critères suivants :
 - les besoins du pays en matière de développement;
 - la volonté et la capacité du pays de gérer efficacement l'aide reçue;
 - la qualité des politiques économiques et sociales du pays, ou sa volonté de les améliorer;
 - l'état des relations politiques et économiques entre le Canada et le pays;
 - la performance du pays en matière des droits de la personne;
 - la volonté des autorités du pays de faire participer la population au processus de développement.
- À partir de 1987, (année marquée par la tenue au Canada des sommets de la Francophonie et du Commonwealth) et pour les cinq prochaines années, 65 p. 100 de l'aide bilatérale sera acheminée à des pays en développement membres de la Francophonie et du Commonwealth.
- Au cours des cinq prochaines années, des efforts seront faits pour arriver à consacrer 50 p. 100 de l'APD à l'Afrique et aux pays les moins avancés d'Asie et des Amériques.
- Au cours des cinq prochaines années, 45 p. 100 de l'aide bilatérale sera accordée à l'Afrique, 39 p. 100 à l'Asie, 16 p. 100 aux Amériques.
- Le Canada fournira 75 p. 100 de son aide bilatérale aux pays à faible revenu et aux petits États insulaires.
- L'assistance bilatérale sera davantage concentrée, 75 p. 100 des fonds étant accordés à 30 pays ou groupements régionaux. Les pays qui ne font pas partie des 30 principaux bénéficiaires de l'assistance canadienne mais qui reçoivent quand même une aide substantielle, ne seront pas, en principe, admissibles à



Au cours des cinq prochaines années, le Canada consacrera 45 p. 100 de son assistance bilatérale à l'Afrique qui compte 27 des 40 pays les moins avancés du monde.

de l'aide sous forme de projet. L'ACDI leur accordera plutôt des lignes de crédit pour l'acquisition de biens et services canadiens, et elle appuiera des activités dans le cadre de son approche d'action convergente.* L'ACDI pourra, avec l'approbation du ministre responsable, financer des projets dans un certain nombre de pays à faible revenu et pourra y développer des revues de programme (programmation pluri-annuelle).

Les différentes préoccupations en matière de droits de la personne influenceront véritablement les politiques canadiennes de développement dans les pays

admissibles. Afin de tenir compte des convictions profondes des Canadiens, le gouvernement est déterminé à faire en sorte que les programmes d'aide au développement renforcent la cause de la dignité humaine et contribuent à rendre la communauté internationale plus respectueuse des droits de la personne.

** L'action convergente est un mécanisme bilatéral grâce auquel les directions régionales géographiques de l'ACDI, responsables de l'aide de gouvernement à gouvernement, peuvent offrir des fonds aux ONG et aux ING dont les activités sont clairement alignées sur les priorités de l'action bilatérale de l'ACDI dans un pays donné.*

2. Un engagement renouvelé envers les droits de la personne

L'un des principes fondamentaux de la politique étrangère du Canada est la promotion et la protection des droits de la personne. Tant au niveau bilatéral qu'au niveau multilatéral, le Canada s'est employé à promouvoir l'acceptation de normes internationales en matière de droits de la personne et le gouvernement est fermement déterminé à intégrer pleinement les droits de la personne dans les relations étrangères du Canada. Mais la promotion des droits de la personne pose des problèmes épineux. Il faut éliminer de nombreux obstacles à la compréhension internationale, dont les différences culturelles, avant d'être en mesure de s'attaquer effectivement à certains de ces problèmes.

Tout d'abord, le Canada fera en sorte que l'évaluation des politiques et des pratiques en matière de droits de la personne soit un élément concret dont on tiendra compte dans les décisions concernant l'attribution de l'aide canadienne. Tout en voulant s'assurer que l'aide canadienne au développement ne contribue pas à légitimer des régimes répressifs, le gouvernement doit également s'assurer que les victimes de violations des droits de la personne ne soient pas doublement pénalisées en étant privées de l'aide dont elles ont besoin, en plus d'être privées de leurs droits fondamentaux. Une approche constructive plutôt que punitive à la question des droits de la personne doit faire en sorte que l'aide au développement si elle est accordée avec discernement, peut contribuer de façon non négligeable, non seulement au développement mais aussi à la cause des droits de la personne.



Le Canada est déterminé à faire en sorte que les programmes d'aide au développement renforcent la cause de la dignité humaine et contribuent à rendre la communauté internationale plus respectueuse des droits de la personne.

(Photo ACDI - David Barbour)

La position du Canada

- Dans les situations extrêmes, telles qu'une famine généralisée, une épidémie ou une guerre civile, les populations de tous les pays en développement, y compris les pays à régime répressif qui ne sont pas admissibles à d'autres formes d'aide du Canada, pourront recevoir une assistance humanitaire d'urgence, moyennant l'autorisation ministérielle.
- Le *Cabinet* sera informé, chaque année, de la situation par rapport au respect des droits de la personne afin de déterminer par quelles voies l'aide canadienne sera acheminée et le niveau d'aide bilatérale attribué à chaque pays.


Dans les pays où les droits de la personne sont violés de façon systématique, flagrante et soutenue et où nous ne pouvons être assurés que notre aide atteint les personnes à qui elle est destinée, l'aide de gouvernement à gouvernement (bilatérale) sera réduite ou refusée. L'aide canadienne sera acheminée par l'entremise de nos partenaires du développement, telles les organisations non gouvernementales et multilatérales, qui travaillent à la base et peuvent s'assurer que cette aide va directement aux pauvres dans les secteurs où ils en ont le plus besoin.

- Si des pays démontrent des progrès notoires vis-à-vis le respect des droits de la personne, le Canada tiendra compte de cette amélioration dans ses décisions de financement.
- On aura recours à la voie diplomatique, y compris des discussions au niveau ministériel, des réunions bilatérales ainsi que des consultations internationales, pour amener les gouvernements contrevenants à améliorer leur performance en matière de respect des droits de la personne.

- Là où c'est possible, une aide particulière sera accordée aux ONG et à d'autres groupes qui font la promotion de l'éducation et d'autres activités en matière de droits de la personne dans les pays en développement.

Nouvelles initiatives

- Une section désignée à l'intérieur de l'ACDI veillera à ce que les programmes d'aide au développement soient conformes à la politique étrangère du Canada en matière de droits de la personne.
- Les agents de développement canadiens recevront une formation particulière concernant les droits de la personne.
- À l'occasion de la comparution des ministres concernés devant les comités parlementaires, le gouvernement s'engage à fournir de l'information sur les droits de la personne dans les pays bénéficiaires de l'aide canadienne au développement. Vu la nature du sujet, les comités voudront sans doute tenir de telles réunions *à huis clos*.
- Le gouvernement a annoncé son intention de créer un Centre international des droits de la personne et du développement démocratique. Ce centre travaillera en étroite collaboration avec les gouvernements, les institutions publiques et les ONG dans les pays en développement, pour aider à établir et à renforcer les institutions, les programmes et les activités visant la promotion des droits de la personne qui sont reconnus internationalement.
- Le Canada appuie le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les services consultatifs dans le domaine des droits de la personne.

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E

3 5036 01025241 2

DOCS
CA1 EA 88H76 FRE
Les droits de la personne et la
politique étrangère du Canada :
rapports récemment publiés par le
Parlement et le gouverneme
43253653